



Convention de prêt de l'exposition itinérante *L'homme et la forêt en Isère*

Entre

Les Archives départementales de l'Isère, service du Département de l'Isère
représentées par sa Directrice, Monsieur Hélène Viallet,
ci-dessous dénommées « les ADI »,

et *la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, représentée
par son Maire, Monsieur Hubert ARNAUD.*
ci-dessous dénommé « l'emprunteur »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet le prêt par les ADI au profit de :

la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.

d'une exposition itinérante produite par les Archives départementales de l'Isère et intitulée
L'homme et la forêt en Isère du ...7 août au 2 octobre 2023.....

Adresse du lieu où seront exposés les panneaux : *à définir*
Type de lieu d'exposition (mairie, école, salle polyvalente...) :

Article 2 : Description du matériel

L'exposition se compose de 13 kakemonos avec leur support (panneaux enrouleurs et tiges),
conditionnés dans des housses individuelles.

Article 3 : Conditions d'exécution

Le matériel est à prendre en charge aux Archives départementales de l'Isère, 12 rue Georges Perec,
38400 Saint-Martin-d'Hères.

Les frais de transport aller-retour et l'assurance « clou à clou » sont pris en charge par l'emprunteur.
L'emprunteur veillera au bon déroulement du transport et en assumera l'entière responsabilité.
La durée du prêt est de trois mois sauf dérogation étudiée au cas par cas.



Article 4 : Dispositions relatives à l'utilisation du matériel

4.1. – L'utilisation

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel dans des conditions normales et notamment à respecter les consignes figurant sur le guide de montage.

4.2. - Assurance

Préalablement à l'utilisation du matériel, l'emprunteur certifie :

- avoir souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en cas de dommages causés aux personnes par le matériel emprunté et aux biens y compris pour le vandalisme ;
- avoir souscrit une assurance « clou à clou » couvrant le transport, le stockage, le vol et la destruction du matériel emprunté ;
- avoir pris connaissance des consignes générales d'utilisation.

Au cours de l'utilisation du matériel mis à sa disposition, l'emprunteur s'engage :

- à contrôler l'état du matériel à la réception et avant le retour (cf. observations notées en annexe de la présente convention) ;
- à assurer la surveillance de ce dernier pendant toute la durée de l'emprunt jusqu'à son retour à son lieu d'origine.

En cas de détérioration constatée, un devis sera établi par le fournisseur agréé et adressé à l'emprunteur qui aura à sa charge l'intégralité des frais de réparation ou/et de réimpression de tout ou partie des panneaux.

En cas de vol de matériel, de perte ou de dégradation le rendant inutilisable, l'emprunteur s'engage à remplacer le matériel à l'identique auprès du déposant.

4.3. - Transfert

L'emprunteur s'interdit tout transfert de l'exposition à un autre établissement qui ne serait pas directement sous sa responsabilité et qui ne bénéficierait pas des mêmes dispositifs de sécurité et d'utilisation.

En tout état de cause, il ne peut procéder à un transfert qu'avec l'accord des Archives départementales de l'Isère.



ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ISÈRE
SAINT-MARTIN-D'HÈRES



Article 5 : Communication

En cas de publication et de documents de communication par l'emprunteur, la provenance devra être indiquée comme suit : « Prêt des Archives départementales de l'Isère ».

L'emprunteur devra signaler et communiquer aux Archives départementales de l'Isère les publications concernant l'exposition itinérante qu'il a empruntée.

Article 6 : Dispositions financières

La mise à disposition du matériel susmentionné est effectuée sans contrepartie financière.
L'emprunteur s'engage à réparer ou à indemniser les ADI pour les détériorations ou dégradations de panneaux, housses d'emballage ou caisses de transport.

Article 7 : Durée

La présente convention entre en vigueur à l'enlèvement du matériel par l'emprunteur ou par le transporteur désigné et produit ses effets jusqu'à son retour et sa vérification sur le lieu de stockage.

Elle peut être dénoncée par la Directrice des ADI à tout moment pour motif d'intérêt général.

Article 8 : Litige

Les parties s'efforceront de résoudre leur litige à l'amiable.
A défaut, il sera soumis au tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Saint-Martin-d'Hères en deux exemplaires,
le

Le directeur des ADI
Hélène Viallet

Pour l'emprunteur
(Signature et qualité)





ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ISÈRE
SAINT-MARTIN-D'HÈRES



ANNEXE

Observations particulières liées à l'état du matériel prêté avant l'emprunt

Date du constat à l'enlèvement :

Observations :

Signature :

Date du constat au retour :

Observations :

Signature :

Convention

Budget participatif

1-Objet de la convention :

Dans le cadre de la participation citoyenne, une subvention de 4 000 € TTC est attribuée par la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors à l'association collégiale 'Souk'a malice', pour la réalisation du projet 'Festival d'art de rue', objet de la présente convention.

Ce festival proposera des spectacles d'arts vivants (cirque, théâtre, danse ...) dans différents lieux du village, avec montage d'un chapiteau, sur la journée du 13 mai 2023. (Journée et soirée).

La subvention octroyée permettra de financer le montage du chapiteau, chiffré à 3 000€, ainsi que les frais découlant de la SACEM, chiffrés à 1 000€.

2- Parties à la convention :

Pour la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors : Noëlle DONET, Conseillère municipale en charge de la commission « Participation citoyenne », et Pierre WEICK, Adjoint au maire.

Pour l'Association collégiale 'Souk'a malice et le projet du festival : La co-présidente, Pauline QUEMERE

3-Communication :

La charte graphique de la commune sera apposée sur l'ensemble des supports de communication.

Une communication spécifique sur la réalisation du projet se fera d'un commun accord entre les parties à la convention.

Des échanges réguliers entre la commune et l'association auront lieu durant la réalisation du projet.

4-Responsabilité/ Engagements

L'association s'engage à mener à bien le projet jusqu'à son terme.

La réalisation du projet relève de la responsabilité exclusive de l'association qui prendra toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de l'opération et qui souscrira les polices d'assurances nécessaires.

La commune se dégage de toute responsabilité relative au déroulement du projet.

5- Modalités de versement de la subvention

L'approbation du Conseil municipal est requise. La délibération correspondante sera soumise au Conseil municipal du 16.03.23.

La subvention sera versée en deux temps :

*un versement de 2 000 € sera versé dès après approbation du Conseil et au plus tard le 12 mai 2023, veille du démarrage du projet.

*le solde de la subvention, à savoir la somme de 2 000 € TTC, sera versé à la fin de l'événement et sur production des factures acquittées,

En cas d'annulation du projet, la subvention ne sera pas due et l'acompte éventuellement versé devra être restitué à la commune par l'association.

En cas d'annulation partielle du projet, la subvention sera restituée par l'association à la commune au prorata temporis

Fait à Autrans-Méaudre en Vercors, le ../../.

Pour la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Pierre WEICK
Adjoint au maire

Noelle DONET
Conseillère municipale

Pour l'association collégiale 'Soukamalice' et le projet de festival,

Pauline QUEMERE

Convention

Budget participatif

1-Objet de la convention :

Dans le cadre de la participation citoyenne, une subvention de 2 650 € TTC est attribuée pour la réalisation du projet 'Tous au cinéma', objet de la présente convention.

Le projet intitulé 'Tous au cinéma' est porté par l'association 'Les vendredis coup de cœur', en partenariat avec l'association 'L'oiseau lire' et l'exploitant cinéma MC4.

Il s'agit de proposer 9 séances exceptionnelles sur 4 jours, du 30 mars au 02 avril 2023, en variant les thématiques et les films proposés, permettant de cibler un public varié et intergénérationnel.

2- Parties à la convention :

Pour la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors : Noëlle DONET, conseillère municipale en charge de la commission « Participation citoyenne », et Pierre WEICK, adjoint au maire.

Pour l'association 'les vendredis coup de cœur' : Le président, Patrice PIERRON

3-Communication :

La charte graphique de la commune sera apposée sur l'ensemble des supports de communication.

Une communication spécifique sur la réalisation du projet se fera d'un commun accord entre la commune et l'association.

Des échanges réguliers entre la commune et l'association auront lieu durant la réalisation du projet.

4-Responsabilité/ Engagements

L'association 'les vendredis coup de cœur' s'engage à mener à bien le projet jusqu'à son terme.

La réalisation du projet relève de la responsabilité exclusive de l'association 'les vendredis coup de cœur', qui prendra toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de l'opération et qui souscrira les polices d'assurances nécessaires.

La commune se dégage de toute responsabilité relative au déroulement de l'événement.

5- Modalités de versement de la subvention

L'approbation du Conseil municipal est requise afin d'octroyer la subvention. La délibération correspondante sera soumise au Conseil municipal du 16.03.23.

La subvention sera versée en deux temps :

*un versement de 1 000 € sera versé dès après approbation du Conseil et au plus tard le 29 mars 2023, veille du démarrage du projet.

*le solde de la subvention, à savoir la somme de 1 650 € TTC, sera versé à la fin de l'événement et sur production des factures acquittées.

En cas d'annulation du projet, la subvention ne sera pas due et l'acompte éventuellement versé devra être restitué à la commune par l'association 'les vendredis coup de cœur'.

En cas d'annulation partielle du projet, la subvention sera restituée par l'association 'les vendredis coup de cœur' à la commune au prorata temporis.

Fait à Autrans-Méaudre en Vercors, le ../../.

Pour la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Pierre WEICK
Adjoint au maire

Noelle DONET
Conseillère municipale

Pour l'association "les vendredis coup de cœur"

Patrice PIERRON, référent

Bois & Forêts

Compte administratif 2022

Budget primitif 2023

Conseil Municipal du 16 mars 2023

Compte administratif 2022 - Budget BOIS et FORETS

Section de fonctionnement

Dépenses
855 686,57

Recettes
810 380,96

Résultat de l'exercice
- 45 305,61



Résultat reporté 2021
523 326,53

Résultat de fonctionnement
+ 478 020,92

Section d'investissement

Dépenses
163 199,47

Recettes
51 070,74

Résultat de l'exercice
-112 128,73



Résultat reporté 2021
- 51 070,74

Résultat d'investissement avant RAR
- 163 199,47

Restes à Réaliser

Dépenses
17 282,50

Recettes
0 €

TOTAL RAR
- 17 282,50



Résultat 2022
- 180 481,97

Résultat d'investissement après RAR
-180 481,97

Compte administratif 2022 - Budget BOIS et FORETS

Affectation des résultats du compte administratif 2022 sur 2023

Excédent de fonctionnement 2022

+478 020,92€



**Affecté à la couverture
du déficit
d'investissement de**

Soit 180 481,97 €

article 1068 (RI)



**Reporté en section de
fonctionnement**

+297 538,95 €

article 002 (RF)

BUDGET PRIMITIF 2023 - BOIS et FORETS

Dépenses Fonctionnement	BP 2023	Recettes Fonctionnement	BP 2023
011 Charges à caractère général	539 631,99	002 Excédent antérieur reporté	297 538,95
012 Charges de personnel	99 220	70 Produits des services	586 203,05
023- Virement section investissement	113 000	73 Impôts et taxes	1 100
65 Autres charges de gestion courante	200 000	74 Dotations et participations	21 000
66 Intérêts de la dette	190,01	75 Autres produits de gestion courante	46 200
Total	952 042	Total	952 042

Dépenses Investissement	BP 2023	Recettes Investissement	BP 2023
001 Solde d'exécution d'inv reporté	163 199,47	021 Virement de la section de fonctionnement	113 000,00
16 Capital des emprunts	3 957,41	10 Dotations fonds divers	180 481,97
20 Etudes	9 000,00	040-Cessions	9 000,00
21 Immobilisations corporelles	88 042,59	13 subventions équipement	0
23 Installations et matériel	21 000,00	16 Emprunts	0
Restes à réaliser	17 282,50	Restes à réaliser	0
Total	302 481,97	Total	302 481,97

BUDGET PRIMITIF 2023 - BOIS ET FORETS

Les programmes d'investissement

Opérations	report	BP 2023	Total BP 2023
106-Baraques forestières	11 125 €		11 125 €
107-Pistes et chargeurs	0	0	0
110-routes forestières		54 000 €	54 000 €
114-Bois & forêts	6 157, 50 €		6 157,50
115-Maisons forestières		3 760,00	3760,00
117-Hangars et copeaux A		17 000,00 €	17 000,00 €
119-création point d'eau Non potable gonnets		17 000,00 €	17 000,00 €
TOTAL	17 282,50	91 760,00	109 042,50 €

Chauffage Urbain

Compte
administratif 2022

Budget
primitif 2023

Conseil Municipal du 16 mars 2023

Compte administratif 2022 - Budget CHAUFFAGE URBAIN

Section de fonctionnement

Dépenses
56 352,27€

Recettes
180 628,41€

Résultat
exercice
+ 124 276,14€

Section d'investissement

Dépenses
573 935,27€

Recettes
91 553,99€

Résultat exercice
-482 381,28€

Report Résultat reporté
+ 379 189,32 €

Restes à Réaliser

Dépenses
5 861,60€

Recettes 0 €

TOTAL RAR
5 861,60 €

Résultat de fonctionnement
sur 2022
+ 124 276,14 €

Résultat à reporter sur 2023
avant RAR
-103 191,96€

Résultat à reporter sur
2023 après RAR
-109 053,56 €

Compte administratif 2022 - Budget CHAUFFAGE URBAIN

Affectation des résultats du compte administratif 2022 sur 2023

Excédent de fonctionnement 2022

+ 124 276,14 €



Affecté à la couverture du déficit
d'investissement avec RAR de

- 109 053,56 €

article 1068 (RI)

Résultat d'investissement avant RAR 2022

- 103 191,96 €

Reporté en section d'investissement

article 001(DI)

BUDGET PRIMITIF 2023 - CHAUFFAGE URBAIN

Dépenses Fonctionnement	BP 2023	Recettes Fonctionnement	BP 2023
011 Charges à caractère général	50 291,97€	002 Excédent antérieur reporté	15 222,58
012 Charges de personnel	73 144,00 €	70 Produits des services	180 000,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	23 156,41 €	73 Impôts et taxes	
65 Autres charges de gestion courante	0	74 Dotations et participations	
66 Intérêts de la dette	12 912,25 €	75 Autres produits de gestion courante	
023-VRT sur l'investissement	37 000,00 €	042 opérations d'ordre entre sections	1 282,05 €
Total	196 504,63€	Total	196 504,63€

Dépenses Investissement	BP 2023	Recettes Investissement	BP 2023
001 Solde d'exécution d'inv reporté	103 191,96 €		
16 Capital des emprunts	46 264,13 €	001 Solde d'exécution d'inv reporté	
040 Opérations d'ordre entre sections	1 282,05 €	10 Dotations fonds divers	109 053,56 €
21 Immobilisations corporelles	12 591,60	021-VRT du fonctionnement	37 000 €
020-Dépenses imprévues	18,63 €	040 Opérations d'ordre entre sections	23 156,41 €
Restes à réaliser	5 861,60	Restes à réaliser	0
Total	169 209,97 €	Total	169 209,97 €

BUDGET PRIMITIF 2023 - CHAUFFAGE URBAIN

Les programmes d'investissement

Opération	RAR 2022	Crédits nouveaux 2023	TOTAL
<i>19-Réseau Méaudre</i>	5 861,60		5861,60
<i>20 réseau Autrans solde marché</i>		6 730,00	6 730,00
TOTAL	5 861,60 €	6 730,00 €	12 591,80 €

AMV-Budget Eau et Assainissement

**Compte
administratif 2022**

**Budget
Primitif 2023**

Conseil Municipal du 16 mars 2023

Compte administratif 2022 - Budget EAU et ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement

Dépenses
874 220,98 €

Recettes
958 307,32 €

Résultat exercice
+ 84 086,34 €

Report Résultat reporté (*)
- 0 €

Résultat Fonctionnement à
reporter sur 2023 C/R002
+ 84 086,34 €

Section d'investissement

Dépenses
439 417,66€

Recettes
1 193 159,47€

Résultat 2022
+ 753 741,81€

Report Résultat reporté
+ 141 817,74€

Résultat d'investissement sur
2023 avant RAR
+ 895 559,55 €

Restes à Réaliser

Dépenses
45 912,23

Recettes 2022
0 €

SOLDE RAR
-45 912,23 €

Résultat d'investissement
sur 2023 après RAR au
C/R001
+ 849 647,32 €

Pas de déficit d'investissement donc pas d'affectation de résultat au C/1068

BUDGET PRIMITIF 2023 - EAU ET ASSAINISSEMENT

Dépenses Fonctionnement	BP 2023	Recettes Fonctionnement	BP 2023
011 Charges à caractère général	1 181 057,00 €	Excédent reporté	84 086,34 €
012 Charges de personnel	55 000		
042 Amortissement (*)	286 012,44	042 Opérations d'ordre	80 111,53
65 Autres charges de gestion courante	1 200,00	70 Produits des services	1 382 000,50
66 Intérêts de la dette	22 728,49	75 Autres produits de gestion courante	
67 Charges exceptionnelles et imprévus (022)	200,07	77 Produits exceptionnels	
Total	1 546 198,00	Total	1 546 198,00
Dépenses Investissement	BP 2023	Recettes Investissement	BP 2023
040 Opérations d'ordre	80 111,53	Excédent reporté	895 559,55€
16 Capital des emprunts	37 167,20	040 Opérations d'ordre	286 012,44
20 Immobilisations corporelles	106 966,49	10 Dotations fonds divers	0,24
21 Immobilisations corporelles	911 414,78	13 Subventions d'investissement	
		16 Emprunts	
Restes à réaliser	45 912,23	Restes à réaliser	0
Total	1 181 572,23	Total	1 181 572,23

BUDGET PRIMITIF 2023 - EAU ET ASSAINISSEMENT

Les programmes d'investissement

Opérations	RAR 2022	Crédits nouveaux 2023	TOTAL
<i>SD-EAU POTABLE</i>			
<i>1110-Trou Qui Souffle</i>	11 572,25 €	200 000,49	211 572,74 €
<i>1120-Schéma directeur</i>	2 160 €	36 966 €	39 126 €
<i>118-Divers lotissements extension de réseaux + Réseaux d'eau</i>		101 052,15 €	101 052,15 €
<i>Total Eau potable</i>	13 732,25 €	338 018,64	351 750,89 €
<i>Schéma directeur Assainissement</i>			
<i>1170-SDA-Le Cornet</i>		519 100 €	519 100 €
<i>117-Divers travaux assainissement</i>	25 949,98 €	65 350,50 €	91 300,48€
<i>119-Travaux divers lotissement extension de réseaux</i>	6 230	50 000	56 230€
<i>Total Assainissement</i>	32 179,98	614 450,50	666 630,48 €
TOTAL Opérations	45 912,23	952 469,14 €	1 018 381,37 €

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p align="center">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p align="center">Procès-verbal du conseil municipal du 16 mars 2023</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 21 De votants : 27</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Aurore BLANC PAQUE (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI).</p> <p>Quorum atteint</p>

A) Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal

Aucune autre observation du Conseil Municipal sur le procès-verbal du 16 février 2023, il est donc approuvé à l'unanimité.

B) Décisions du maire prises par délégation du Conseil municipal (article L2122-22 du CGCT)

Décision 2023/03 : Convention de mise à disposition à titre onéreux du gymnase de Cochet

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22/86 du 03 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze mois,

Considérant la demande de l'association « pétanque du plateau du Vercors », portant sur l'utilisation du gymnase de Cochet par ses membres les dimanches après-midi au titre de l'année 2023,

➤ **Monsieur le Maire décide :**

De conclure une convention de mise à disposition du gymnase de Cochet au bénéfice de l'Association « pétanque du plateau du Vercors », pour une utilisation les dimanches après-midi (13H à 17h ou 18H) au titre de l'année 2023,

De fixer la redevance annuelle forfaitaire due par l'Association « pétanque du plateau du Vercors », à la somme de 120€ TTC.

La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Décision 2023/04 : Attribution missions d'étude avant-projet et accompagnement au dossier loi sur l'eau pour projet réfection pont du vieux moulin et du château.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

Considérant les besoins de réfection portant sur le pont du Vieux moulin d'une part (Méaudre) et le pont du Château d'autre part (Autrans),

-Considérant la nécessité de faire appel à une maîtrise d'œuvre spécialisée afin de réaliser les missions préalables nécessaires aux futurs travaux, comprenant une mission d'étude avant-projet et une mission d'accompagnement au montage du dossier loi sur l'eau,

➤ **Monsieur le Maire décide :**

Article 1 : d'attribuer les missions d'étude avant-projet et d'accompagnement au dossier loi sur l'eau à :

- La société Bâtiment Ouvrage d'Art Service (BOAS)
- Pour un montant total TTC de 14 676€

Article 2 : d'autoriser le règlement en fonction des périodicités d'émission de factures.

Article 3 : La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Aucune observations du Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire.

C) Délibérations

SERVICES GENERAUX

4. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer au début de chacune de ses séances un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Francis Buisson pour remplir cette fonction.

5. Approbation d'une convention de prêt d'une exposition à titre gracieux appartenant aux archives départementales de l'Isère.

Rapporteur : Pascale MORETTI

Considérant la proposition des Archives départementales auprès des services d'archives communales du département de l'Isère en date du 9 août 2022, portant sur le projet suivant :

Mise à disposition de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors à titre gracieux, d'une exposition à la fois thématique et chronologique constituée de 13 kakemonos, retraçant, à travers les documents d'archives départementales, l'histoire des relations entre l'homme et la forêt en Isère. Elle évoque des sujets constitutifs du territoire communal comme les travaux sylvicoles, l'exploitation de la forêt, mais aussi la prise de conscience écologique et la protection de cette ressource, très présente localement. Ce sujet apporte matière à réflexion pour la collectivité à travers un récit pluriséculaire et témoigne des enjeux actuels autour de ce milieu et de cette ressource à partager.

Considérant que cette exposition sera l'occasion de mettre également en avant le travail de classement des fonds d'archives communaux depuis 2021 ainsi que les richesses archivistiques de la commune sur le sujet de la forêt (plans, contentieux...), en période estivale ainsi que sur les mois de septembre et octobre de l'année 2023,

Considérant la convention en annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de prêt à titre gracieux susvisée, établie entre la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et les archives départementales de l'Isère
- **AUTORISE** la tenue de l'exposition objet de la convention sur la période estivale, ainsi que sur les mois de septembre et octobre 2023,

Pascale MORETTI précise que des animations vont être proposées autour de cette exposition. La commission culture et patrimoine travaille sur ce projet avec l'archiviste de la commune.

Martine DEBRUYN précise qu'elle a déjà pu voir l'exposition aux archives départementales. Elle précise que la collection peut être déplacée facilement, il est donc envisageable de la déplacer dans nos salles.

Geneviève ROUILLON demande si la salle au-dessus de la bibliothèque pourrait accueillir cette exposition.

Pascale MORETTI répond que pour le moment cette salle ne peut pas être utilisée.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

6. Budget participatif 2022 - Octroi de subventions aux projets « tous au cinéma » et « festival d'art de rue »

Rapporteur : Pierre WEICK

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités portant sur les conditions d'attribution des subventions,

Vu l'avis de la commission finance en date du 02 mars 2023,

Considérant le règlement du budget participatif 2022-2023, adopté par la commune,

Considérant les deux candidatures retenues par la commission citoyenne portant sur l'opération 'Festival d'art de rue' d'une part et sur l'opération 'Tous au cinéma' d'autre part,

Considérant les deux projets de conventions annexés, fixant notamment le montant de subvention accordé à chacune des deux associations au titre de leur projet,

Aussi, il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 4 000€ TTC au titre du projet 'Festival d'art de rue', dans le cadre du budget participatif vie citoyenne, selon les modalités précisées au projet de convention en annexe,
- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 2 650 € TTC au titre du projet 'Tous au cinéma' dans le cadre du budget participatif vie citoyenne, selon les modalités précisées au projet de convention en annexe,
- **DE VALIDER** les deux projets de conventions en annexe, portant sur chacun des deux projets portés par les associations suscités,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 4 000€ TTC au titre du projet 'Festival d'art de rue'
- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 2 650 € TTC au titre du projet 'Tous au cinéma'
- **VALIDE** les deux projets de conventions en annexe,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au compte 6574 du budget principal

Pierre WEICK précise que ces deux événements sont portés par des associations de la commune, Soukamalice et l'association du cinéma d'Autrans.

Il ajoute que pour le projet de Festival d'art de rue la subvention portera sur les frais de la Sacem et du chapiteau.

Christophe CABROL constate qu'il y a eu peu de propositions pour ce budget participatif 2022. Il se demande si le concept va être un peu revu après deux ans de démarrage et si les projets des années précédentes ont été finalisés (à sa connaissance le projet coup de pinceau devait également être réalisé à Autrans).

Pierre WEICK répond qu'il y a eu plusieurs relances auprès de la population sur le budget participatif 2022.

Concernant les années précédentes, les projets ont été menés :

- *La plantation d'arbres fruitiers*
- *La spirale aromatique*
- *L'opération de peinture au sol faite partiellement, mais démobilisation du collectif pour la seconde phase.*
- *Ombrage, le collectif a eu un problème de chiffrage en début de projet mais devrait aboutir cette année.*

Pierre WEICK ajoute que la commission participation citoyenne présidée par Noëlle DONET réfléchit aujourd'hui à revoir les modalités, mais ne vont pas forcer les personnes à participer.

Noëlle DONET ajoute que l'on manque encore de visibilité, malgré les affichages, livraps, facebook sur le projet. Concernant les critères, il y a eu des critères qui ont écartés des projets (pas de profit pour un prestataire, un dossier précis, la commission ne souhaite pas mobiliser le personnel de la commune).

Elle ajoute que la commission est aussi déçue de ne pas recevoir plus de candidatures.

Pierre WEICK ajoute que les collectifs /associations ont pu voir que se lancer dans ces projets les mobilise énormément.

Pierre WEICK conclue que cela reste une belle action et qu'il faut persévérer.

Martine DEBRUYN explique que des habitants ont des idées mais ne candidatent pas (restauration cabane de Gêve résistance, citerne entrée d'Autrans).

➤ La délibération est approuvée à l'unanimité

7. Convention portant sur la réservation du bail TDF à VALOCIME de l'antenne les Eymes à Méaudre

Rapporteur : Florian MICHEL

Vu les baux consentis en 1997 par la commune d'Autrans à TDF 'télé diffusion de France' portant sur des parcelles soumises au régime forestier, afin d'y exploiter une station radioélectrique pour une durée de 30 ans, soit jusqu'en 2027,

Vu la délibération 21/07 du 25 février 2021, autorisant Mr le maire à signer une nouvelle convention avec TDF 'télé diffusion de France', suite à une renégociation du loyer et une révision de la durée portant le bail jusqu'au 31 décembre 2031.

Considérant que l'entreprise Valocime, spécialisée dans la valorisation du patrimoine foncier, propose de reprendre le bail consenti à TDF à partir du 1^{er} janvier 2032, en réservant la parcelle située sur le secteur les Eymes - Collombières, par le versement d'une indemnité de réservation,

Considérant le projet de convention en annexe, portant sur l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public,

Aussi, il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le changement de locataire de la parcelle du secteur les Eymes - Collombières, actuellement occupée par TDF, au profit de Valocime (parcelle d'environ 204m², section A entre le numéro 435 et 1209) à partir du 1^{er} janvier 2032, pour une durée de 12 ans tacitement renouvelable,
- **D'ACCEPTER** les modalités de la convention portant sur l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public liant Valocime à la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et comprenant notamment :
 - Le versement d'une indemnité de réservation de 100€ TTC par an, à compter de la signature de la convention et jusqu'à mise à disposition de l'emplacement, soit une durée de 9 ans,
 - Le versement d'un loyer annuel total de 25 000€ comprenant un loyer fixe de 15 000 € et un loyer variable de 2 000€ par Multiplex TNT (X5) avec indexation fixe annuelle de + 0.50%
- **D'AUTORISER** la signature de la convention en annexe avec Valocime portant sur l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à..... :

- **APPROUVE** le changement de locataire de la parcelle du secteur les Eymes - Collombières, actuellement occupée par TDF au 1^{er} janvier 2032 au profit de Valocime, au titre d'un bail d'une durée de 12 ans tacitement renouvelable,
- **ACCEPTE** les modalités de la convention portant sur l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public liant Valocime à la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,
- **AUTORISE** la signature de la convention en annexe avec Valocime portant sur l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

8. Convention portant sur la réservation du bail TDF à VALOCIME de l'antenne Bellecombe à Autrans

Rapporteur : Florian MICHEL

Vu les baux consentis en 1997 par la commune d'Autrans à TDF 'télé diffusion de France' portant sur des parcelles soumises au régime forestier, afin d'y exploiter une station radioélectrique pour une durée de 30 ans, soit jusqu'en 2027,

Vu la délibération 16/44 du 03 mars 2016 autorisant la signature par Mr le maire d'une nouvelle convention avec TDF 'télé diffusion de France', au regard des nouvelles activités exploitées,

Vu la délibération 21/06 du 25 février 2021, autorisant Mr le maire à signer une nouvelle convention avec TDF 'télé diffusion de France', suite à une renégociation du loyer et une révision de la durée portant le bail jusqu'au 31 décembre 2039.

Considérant que l'entreprise Valocime, spécialisée dans la valorisation du patrimoine foncier, propose de reprendre le bail consenti à TDF à partir du 1^{er} janvier 2040, en réservant la parcelle Bellecombe, par le versement d'une indemnité de réservation jusqu'à cette date,

Considérant le projet de convention en annexe, portant sur l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public,

Aussi, il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le changement de locataire de la parcelle actuellement occupée par TDF, au profit de Valocime (parcelle Bellecombe d'environ 722m², section C numéro 780) à partir du 1^{er} janvier 2040, pour une durée de 12 ans tacitement renouvelable,

- **D'ACCEPTER** les modalités de la convention portant sur l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public liant Valocime à la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et comprenant notamment :

*Le versement d'une indemnité de réservation de 100€ TTC par an, à compter de la signature de la convention et jusqu'à mise à disposition de l'emplacement,

*Le versement d'un loyer annuel total de 32 000€ comprenant un loyer fixe de 20 000 € et un loyer variable de 2 000€ par Multiplex TNT (X6) avec indexation fixe annuelle de + 0.50%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à..... :

- **APPROUVE** le changement de locataire au 1^{er} janvier 2040 au profit de Valocime, au titre d'un bail d'une durée de 12 ans tacitement renouvelable,
- **ACCEPTE** les modalités de la convention portant sur l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public liant valocime à la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

- **AUTORISE** la signature de la convention en annexe avec Valocime portant sur l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Monsieur le Maire précise que la location des antennes avait déjà été renégociées avec TDF.

Sabine DOUCHET demande si durant les négociations, le fait de rajouter des antennes a été évoqué ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura pas d'autres pylônes, mais il peut y avoir des antennes supplémentaires. Si antennes en plus, ce sera un gain pour la commune (2000 euros par antenne).

Lorraine AGOFROY demande si la commune sera consultée pour donner son accord pour des nouvelles antennes.

Monsieur le Maire indique qu'il pense que non.

Alain CLARET demande si TDF se retire de ce type de marché ? ou bien si Valocime est une filiale de TDF. Monsieur le Maire explique que cela va être vérifié. Après vérification Valocime serait plutôt un concurrent de TDF.

Alain CLARET demande combien nous recevons actuellement de TDF.

Monsieur le Maire répond que nous recevons de TDF 15 000 euros et 10 000 euros.

Hugues MAILLARD demande pourquoi la société s'engage à payer sur 20 ans. Il serait intéressant de creuser sur ce sujet.

- *Monsieur le Maire propose que l'on retire ces deux délibérations du vote pour récolter plus d'informations.*

RESSOURCES HUMAINES

7. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG38

Rapporteur : Pascale MORETTI

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Considérant la décision unilatérale de l'assureur SOFAXIS de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire au 31 décembre 2022, contraignant le CDG38 d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023

Considérant la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 au groupement RELYENS (Groupe Sofaxis/CNP) du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 auprès de l'assureur RELYENS à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

- **APPROUVE** Les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- accident de travail / maladie professionnelle
- maladie ordinaire
- temps partiel thérapeutique
- longue maladie / maladie longue durée
- disponibilité d'office
- maternité / paternité / adoption
- décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
20 jours	9,30%

- **PREND ACTE :**

- que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

- que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

- **AUTORISE** le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Christophe CABROL demande si le fait de changer d'assureur entraîne des changements des conditions.

Monsieur le maire indique qu'il vérifiera.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

8. Création d'un poste – budget principal

Rapporteur : Pascale MORETTI

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Vu budget de la Commune,

Vu la nécessité de créer ou modifier des emplois permanents pour le bon fonctionnement des services de la commune, suite à des mouvements de personnel.

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix (3 abstentions : Christophe CABROL, Sabine DOUCHET, Patricia GERVASONI :

- DECIDE de CREER au 17 mars 2023 :

- Un emploi permanent de Directeur de Station et des Services Techniques à temps complet, au grade d'Ingénieur Principal du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée.

- DIT que le tableau des emplois sera ainsi modifié pour l'année 2023.

- AUTORISE Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à réaliser et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Christophe CABROL signale de nouveau que la commission RH ne s'est pas réunie pour discuter de ce sujet. Les élus membres ne sont pas au courant des décisions prises. Ils trouvent qu'il serait bien d'avoir une vue d'ensemble de l'évolution des salaires sur la commune.

Maryse NIVON explique qu'une autre instance a pris la décision, un comité de direction. Pascale MOETTI indique que le sujet des RH est un peu abordé en commission finances.

Lorraine AGOFROY demande quelle est le profil de la personne recrutée.

Sophie COUTELLIER, DGS, explique qu'il travaille actuellement à Alpes Isère habitat en tant que directeur de patrimoine. Avant cela il a travaillé au synchrotron, c'est un Gadzart de formation. Il a un niveau d'ingénieur principal, et est très expérimenté. C'est sa dernière partie de vie professionnelle, il voulait la vivre à la montagne car il est passionné de montagne.

Alain CLARET demande si les autres recherches d'emploi avancent.

Sophie COUTELLIER, DGS répond qu'une personne vient d'arriver aux accueils. Deux annonces sont à pourvoir en RH, plusieurs échanges avec un responsable finances potentiel.

- *La délibération est approuvée à la majorité des voix (3 abstentions : Christophe CABROL, Sabine DOUCHET, Patricia GERVASONI)*

FINANCES

9. Adoption du compte de gestion 2022 Budget BOIS&FORETS

Rapporteur : Maryse NIVON

Considérant les comptes de gestion 2022 de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et des budgets annexes, établis par Madame GIULIANI Evelyne, comptable public de la Trésorerie de Fontaine,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2022 du budget annexe Bois et Forêts de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2022 conformément aux écritures de la comptabilité administrative communale et autorise le maire à procéder à sa signature.

Maryse NIVON donne les explications sur le tableau présenté en annexe.

Elle ajoute que le compte de gestion de la trésorerie de Fontaine est conforme au compte administratif de la commune. Les chiffres ont été présentés en commission finances.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

10. Adoption du compte administratif 2022 Budget BOIS&FORETS

Rapporteur : Maryse NIVON

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote ni au débat.

Vu le Code Général des Collectivités locales (CGCT), et notamment l'article L-2121-31,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Maryse NIVON et après avoir délibéré à l'unanimité.

- DONNE acte de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel se résume ainsi :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations 2022	163 199.47€	51 070.74€	855 686.57€	810 380.96€
Résultats de l'exercice 2022	-112 128.73 €	€	-45 305.61€	
Résultats reporté n-1	-51 070.74 €	€		523 326.53€
Résultats cumulés	-163 199.47 €	€		478 020.92€
Restes à réaliser	-17 282.50 €			
RÉSULTATS DÉFINITIFS	-180 481.97 €	€		478 020.92€

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Maryse NIVON donne les explications sur le tableau présenté ci-dessus.

➤ La délibération est approuvée à l'unanimité

11. Affectation du résultat 2022 Budget BOIS&FORETS

Rapporteur : Maryse NIVON

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-45 305.61
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 623 326.53
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 478 020.92
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 163 199.47
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	- 17 282.50
Besoin de financement F. = D. + E.	- 180 481.97
AFFECTATION =C. = G. + H.	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	- 180 481.97
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	+ 297 538.95
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Maryse NIVON donne les explications sur le tableau présenté ci-dessus.

➤ La délibération est approuvée à l'unanimité

12. Budget Primitif 2023 Budget BOIS&FORETS

Rapporteur : Maryse NIVON

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L-2312-1,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition budgétaire pour l'exercice 2023 pour le budget annexe « Bois et forêts », qui s'équilibre, avec la reprise des résultats figurant au compte administratif, comme suit :

- Pour la section de **fonctionnement** à 952 042.00 euros
- Pour la section d'**investissement** à 302 481.97 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **DECIDE** d'approuver le budget « **BOIS ET FORETS** » pour 2023, tel qu'il lui a été présenté.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le présent budget à la trésorerie de Fontaine.

Maryse NIVON donne les explications sur le tableau présenté en annexe.

Florian MICHEL précise que concernant la masse salariale 6 employés devaient être embauchés, mais un s'est désisté. On va faire également appel à des prestataires extérieurs. Il est compliqué de trouver des personnes pour travailler. Les produits de services ont donc aussi été revues à la baisse par prudence. Les cours du bois restent correctes. Nous avons 1500 mètres cube à couper mais par qui ?

Florian MICHEL explique pour les investissements report il y a de prévu :

- La rénovation et l'entretien des baraques forestières
- Route forestière (remise au gabarit dans la combe du furon, et route des feuilles rénovation suite à l'éboulement)
- Bois et forêts (matériel)
- Maisons forestières restent de travaux
- Hangar à copeaux (mur ouest hangar a copeau Autrans)
- Création point eau non potable pour les agriculteurs (en période estivale pour soulager le réseau d'eau potable et alimenter les alpages).

Alain CLARET demande si la conduite qui va être installée au Momet pourrait aussi permettre aux habitants d'avoir un point d'eau non potable. Florian MICHEL répond que la plupart des terrains sont communaux. Sylvain FAURE ajoute qu'il y a aussi un problème de pression dans les tuyaux. Il faut se renseigner auprès de Véolia. Il y a eu le même problème à la Sure où un gros détenteur à 6000 euros a dû être installé.

Lorraine AGOFROY demande où va se servir en eau la carrière de Méaudre. Fred Perret se sert sur un réseau d'eau non potable (facturé). Cette année il n'a pas pu prendre car il y avait la restriction d'eau.

- *La délibération est approuvée à l'unanimité*

13. Adoption du compte de gestion 2022 Budget CHAUFFAGE URBAIN

Rapporteur : Maryse NIVON

Considérant les comptes de gestion 2022 de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et des budgets annexes, établis par Madame GIULIANI Evelyne, comptable public de la Trésorerie de Fontaine,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2022 du budget annexe Chauffage Urbain de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2022 conformément aux écritures de la comptabilité administrative communale

Maryse NIVON donne les explications sur le tableau présenté en annexe.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

14. Adoption du compte administratif 2022 Budget CHAUFFAGE URBAIN

Rapporteur : Maryse NIVON

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote ni au débat.

Vu le Code Général des Collectivités locales (CGCT), et notamment l'article L-2121-31,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Maryse NIVON, adjointe déléguée aux finances, et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel se résume ainsi :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations 2022	573 935,27 €	91 553, 99 €	56 352.27 €	180 628,41 €
Résultats de l'exercice 2022	- 482 381,28 €			124 276, 14 €
Résultats reporté n-1		379 189,32 €		
Résultats cumulés	- 103 191,96 €			124 276,14 €
Restes à réaliser	- 5 861, 60 €			
RÉSULTATS DÉFINITIFS	- 109 053,56 €			124 276,14 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Maryse NIVON donne les explications sur le tableau présenté ci-dessus.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

15. Affectation du résultat 2022 Budget CHAUFFAGE URBAIN

Rapporteur : Maryse NIVON

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 124 276.14
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	0.00
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 124 276.14
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	- 103 191.96
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	- 5 861.60
Besoin de financement = e + f	- 109 053.56
AFFECTATION (2) = d.	
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	
	109 053.56
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	
	+ 15 222.58
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-60 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Maryse NIVON donne les explications sur le tableau présenté ci-dessus.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

16. Budget Primitif 2023 Budget CHAUFFAGE URBAIN

Rapporteur : Maryse NIVON

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L-2312-1,

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la proposition budgétaire pour l'exercice 2023 pour le budget annexe « Chauffage urbain » qui s'équilibre, avec la reprise des résultats figurant au compte administratif, comme suit :

- Pour la section de **fonctionnement** à 196 504.63 euros
- Pour la section d'**investissement** à 169 209.97 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité. :

- **ADOpte** le budget primitif « CHAUFFAGE URBAIN » pour 2023 :

*Maryse NIVON donne les explications sur le tableau présenté en annexe.
Alain CLARET remercie la commission finances pour les chiffres fournis. Il souhaite que la commission du Chauffage urbain puisse se réunir tous les trimestres.
Monsieur le Maire en est d'accord.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

17. Adoption du compte de gestion 2022 Budget EAS

Rapporteur : Maryse NIVON

Considérant les comptes de gestion 2022 de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et des budgets annexes, établis par Madame GIULIANI Evelyne, comptable public de la Trésorerie de Fontaine,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2022 du budget annexe Eau et Assainissement de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 conformément aux écritures de la comptabilité administrative communale.

Maryse NIVON donne les explications sur le tableau présenté en annexe.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

18. Adoption du compte administratif 2022 Budget EAS

Rapporteur : Maryse NIVON

Le Maire de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités locales (CGCT), et notamment l'article L-2121-31,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Maryse NIVON et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel se résume ainsi :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

Réalisations 2022	- 439 417,66 €	1 193 159,47 €	- 874 220,98 €	958 307,32 €
Résultats de l'exercice 2022		753 741,81 €		84 086,34 €
Résultats reporté n-1		141 817,74 €		
Résultats cumulés		895 559,55 €		84 086,34 €
Restes à réaliser	- 45 912,23 €			
RÉSULTATS DÉFINITIFS		849 647,32 €		84 086,34 €

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Maryse NIVON donne les explications sur le tableau présenté ci-dessus.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

19. Affectation du résultat 2022 Budget EAS

Rapporteur : Maryse NIVON

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	84 086.34
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif:	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	84 086.34 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 895 509.55
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	- 45 912.23
Besoin de financement = e + f	0
AFFECTATION (2) = d.	84 086.34 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	84 086.34 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Maryse NIVON donne les explications sur le tableau présenté ci-dessus.

Maryse NIVON explique que même si le résultat de l'affectation est à zéro il faut tout de même le voter.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

20. Budget Primitif 2023 Budget EAS

Rapporteur : Maryse NIVON

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L-2312-1,

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la proposition budgétaire pour l'exercice 2023 pour le budget annexe « Eau et assainissement », qui s'équilibre, avec la reprise des résultats figurant au compte administratif, comme suit :

- Pour la section de **fonctionnement** à 1 546 198,00 euros
- Pour la section d'**investissement** à 1 181 572,23 euros

Monsieur le Maire rappelle que le présent budget sera transmis à la trésorerie de Fontaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif « **Eau et Assainissement** » pour 2023 tel qu'il lui a été présenté.
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre le présent budget à la trésorerie de Fontaine.

Maryse NIVON donne les explications sur le tableau présenté en annexe.

Monsieur le maire explique que des études et des travaux son prévus sur le trou qui souffle dans le but de doubler la capacite de filtration et de traitement (faire tourner les deux pompes en simultané).

Gabriel TATIN ajoute que la quantité d'eau présente dans le trou qui souffle est très importante (études dans les années 40 confirmées il y a quelques années).

Geneviève ROUILLON demande si l'on double la quantité captée, quelle sera l'impact pour les communes environnantes.

Gabriel TATIN répond qu'il n'y a pas d'impact mais l'étude nous en dira plus.

Christophe CABROL demande qu'elle est l'utilité réelle de faire tourner ces deux pompes en même temps.

Monsieur le Maire répond que cela nous permettrait de ne pas être sur un fil tendu en cas de forte sécheresse et protéger la ressource en eau potable (ne pas fermer les piscines, turbidité des 3 fontaines,...).

Geneviève ROUILLON demande s'il serait utile de faire d'autres études sur des sources qui pourraient être utilisées.

Monsieur le Maire répond que nos sources ont été progressivement abandonnée car les protections des captages coutent très chères. La commune préfère miser sur le trou qui souffle dans un premier temps.

- *La délibération est approuvée à l'unanimité*

21.B&F-Durée des amortissements

Rapporteur : Maryse NIVON

Considérant l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes et de leurs groupements ;

Considérant l'article L2321-2-27 28° du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose des dépenses obligatoires et notamment celles relatives aux amortissements dans les alinéas 27 et 28 de l'article précité ;

Considérant les instructions budgétaires et comptables M14, puis à terme M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les modalités et les durées d'amortissement comptable des biens

Considérant la nécessité de fixer les durées d'amortissement appliquées par la commune en affectant, autant que cela parait possible, à chaque compte une durée d'amortissement qui lui est propre, notamment pour les acquisitions futures ;

Exposé

L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable.

Cette technique permet de répartir le coût des immobilisations sur leur rythme d'utilisation.

L'objectif consiste à assurer le renouvellement des immobilisations : il représente une charge sur la section de fonctionnement et un produit sur la section d'investissement.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - . sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
 - . sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, .
 - sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer les durées d'amortissement pour le budget Bois et Forêts comme proposées ci-après.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de :

- **Fixer**, à dater de ce jour, les durées d'amortissement par catégories de biens, figurant ci-après,
- **Décider**, par un aménagement de la règle prorata temporis, de procéder aux amortissements à partir du 1er janvier qui suit la date d'acquisition, pour les nouvelles immobilisations mises en service ou acquisitions listées ci-après,
- **Préciser** que les subventions d'équipement enregistrées en recettes de la section d'investissement seront reprises sur la durée d'amortissement du bien qu'elles auront contribué à financer et cela à l'issue de la fin de l'opération ;
- **Fixer** le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an (article R2321-1 du CGCT) à **500 euros**,
- **Autoriser** la sortie des biens de faible valeur totalement amortis,
- **Autoriser** le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M14	Durée des amortissements Bois et Forêts	
AMORTISSEMENT	Catégorie de biens amortis	Durée
	Camions, et véhicules industriels, chargeur, tractopelle, chargeurs	10 ans
	Autres agencement de terrains	25 ans
	Bâtiments légers, abris dont baraques forestières	15 ans
	Bâtiments durables dont maisons forestières	40 ans
	Installations diverses, points d'eau...réseaux	30 ans
	Autres bâtiments (hangars, lieu de stockage...)	30 ans
	Frais d'études non suivies de travaux	5 ans
	- Schémas directeurs, diagnostics	15 ans

Maryse NIVON donne les explications sur le tableau présenté ci-dessus.

Catherine TESSA, DAF, précise que cette délibération n'existait pas jusque-là sur bois et forêt. Il y a pourtant régulièrement des investissements.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

22. EAS-Durée des amortissements-modification

Rapporteur : Maryse NIVON

Considérant l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes et de leurs groupements ;

Considérant l'article L2321-2-27 28° du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose des dépenses obligatoires et notamment celles relatives aux amortissements dans les alinéas 27 et 28 de l'article précité ;

Considérant que s'agissant du budget eau et assainissement (M49), les amortissements sont obligatoires ;

Considérant la délibération de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors N°20-06 du 13 février 2020 relative à l'harmonisation des durées d'amortissement du budget de l'eau et de l'assainissement

Considérant les instructions budgétaires et comptables M4xxx,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les modalités et les durées d'amortissement comptable des biens

Considérant la nécessité de fixer les durées d'amortissement appliquées par la commune en affectant, autant que cela parait possible, à chaque compte une durée d'amortissement qui lui est propre, notamment pour les acquisitions futures ;

Exposé

L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable.

Cette technique permet de répartir le coût des immobilisations sur leur rythme d'utilisation.

L'objectif consiste à assurer le renouvellement des immobilisations : il représente une charge sur la section de fonctionnement et un produit sur la section d'investissement.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - . sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
 - . sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
 - . sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la modification de la délibération du 13 février 2020 susvisée, et de fixer de nouvelles durées comme proposées ci-après.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de :

- **Fixer**, à dater de ce jour, les durées d'amortissement par catégories de biens, figurant ci-après,
- **Décider**, par un aménagement de la règle prorata temporis, de procéder aux amortissements à partir du 1er janvier qui suit la date d'acquisition, pour les nouvelles immobilisations mises en service ou acquisitions listées ci-après,
- **Préciser** que les subventions d'équipement enregistrées en recettes de la section d'investissement seront reprises sur la durée d'amortissement du bien qu'elles auront contribué à financer et cela à l'issue de la fin de l'opération ;
- **Fixer** le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an (article R2321-1 du CGCT) à **500 euros**,
- **Autoriser** la sortie des biens de faible valeur totalement amortis,
- **Autoriser** le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Durée des amortissements budget EAS M49			
AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE	Catégorie de biens amortis	Ancienne Durée	Nouvelle durée

Logiciels		2 ans
Logiciels dont le montant est supérieur à 5 000 € HT		5 ans
Téléphones dont mobiles		3 ans
Voitures véhicules de tourisme		6 ans
Camions, et véhicules industriels, chargeur, tractopelle		10 ans
Mobilier		12 ans
Débitmètre		10 ans
Matériel électrique industriels basse tension		8 ans
Matériel avec circuit hydraulique		10 ans
Appareillage de mesure		20 ans
Poste de relevage		25 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique		5 ans
Matériel informatique		5 ans
Matériel classique divers		6 ans
Matériel électromagnétique		20 ans
Equipement de station d'épuration		15 ans
Installations de voirie		25 ans
Voirie et divers conduites		25 ans
Autres agencement de terrains		25 ans
Construction sur sol d'autrui		sur la durée du bail
Bâtiments légers, abris		15 ans
Bâtiments durables		40 ans
Autres bâtiments		30 ans
Station d'épuration (génie civil)		40 ans
Frais d'études non suivies de travaux	5 ans	5 ans
- Mises en conformité réseaux	30 ans	40 ans
- Schémas directeurs, diagnostics	10 ans	15 ans
Installations complexes spécifiques	25 ans	30 ans
Installations de réseaux d'adduction d'eau et matériels divers	10 à 40 ans	30 ans
Réseaux d'eau potable		60 ans
Réseaux d'assainissement	10 à 40 ans	60 ans
Matériel industriel	5 à 12 ans	12 ans
Outillage industriel	5 ans	5 ans
Matériel spécifique d'exploitation du service de distribution d'eau	10 ans	10 ans
Matériel spécifique d'exploitation du service d'assainissement	10 ans	10 ans

Maryse NIVON donne des explications sur le tableau présenté ci-dessus.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

23. Plan de financement 1 arbre 1 habitant 2023

Rapporteur : Florian MICHEL

Vu la délibération du Conseil municipal n°13/28 du 11 mars 2013 portant sur l'approbation par la commune d'Autrans de la révision du programme d'aménagement et de gestion de la forêt communale pour la période 01/01/2013 au 31/12/2032,

Vu la délibération du Conseil municipal n°13615DELCOM du 02 avril 2015 portant sur l'approbation par la commune e Méaudre de la révision du programme d'aménagement et de gestion de la forêt communale pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2038,

Vu la délibération N°22-79 du 22 septembre 2022 du Conseil municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors autorisant l'ONF à solliciter une subvention sur le dispositif 1 arbre 1 habitant

Considérant que pour 2023 un plan d'action forestier 2023 a été proposé par l'ONF, comprenant notamment des travaux de dégagement de régénération naturelle de différentes parcelles par les ouvriers sylviculteurs communaux

Les parcelles cadastrées concernées sont les parcelles OC 0190, OB 0078, OA 0663. Ces travaux sont estimés à 7 460 euros HT pour une surface travaillée de 10 hectares auxquels s'ajoute la maîtrise de 1 000 euros HT soit 8 460 euros HT.

Considérant la proposition de l'ONF de solliciter le dispositif du conseil départemental de l'Isère « 1 ARBRE 1 HABITANT » subventionnant 80 % du montant des travaux estimés, à savoir 6 684,16 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ONF à déposer les dossiers de demandes de subventions au titre de l'année 2023 auprès du Conseil départemental de l'Isère.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents pour la mise en œuvre de ces dispositions et notamment la signature des actes à intervenir.

Monsieur le Maire précise qu'un volet de renaturation des centres bourg existent également. Il demande à la commission du plan de gestion de travailler sur ce sujet.

Lorraine AGOFROY dit que le volet centre bourg ne peut pas être demandé en même temps que le volet forestier.

Monsieur le maire répond que ce n'est pas ce qui lui a été présenté par le département.

Lorraine AGOFROY demande où se situe les parcelles citées, Florian MICHEL répond qu'il lui précisera.

Lorraine AGOFROY ajoute quelle a constaté que les protections des dernières plantations n'ont pas été faite mécaniquement et que des produits phytosanitaires ont été utilisés (TRICO). Elle est déçue que le choix d'utiliser un produit chimique ai été fait plutôt que des protections mécaniques pour ces raisons de coût. Les pesticides doivent être arrêté en forêt également.

Florian MICHEL répond que cette décision a été prise en commission forêt, proposé par l'ONF (très bon résultat). Le produit est classé phytosanitaire mais la quantité est très faible (2 pulvérisations par an). Les solutions mécaniques sont très chères et inefficaces. Une certification a été passé par un des agents.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

D) Questions diverses

Alain CLARET demande comment avance le nouveau service de facturation de l'eau par la CCMV. Monsieur le maire explique les difficultés rencontrées par rapport à l'adressage erroné. Le Temps de travail des agents a été doublé pour quelques temps. Le retour des usagers est plutôt positif car ils ont un interlocuteur/trice auprès de la CCMV. Il y a eu un cafouillage sur la facture de fin 2022 de Véolia (fait sur un estimatif) mais tout est rentré dans l'ordre.

Pascale MORETTI informe le Conseil municipal que l'annexe de la crèche à Méaudre est ouverte et tout se passe bien. La commission d'attribution des places pour l'année à venir vient d'avoir lieu et toutes les demandes des familles d'Autrans-Méaudre ont pu être satisfaites (l'année dernière 22 refus sur tout le territoire).

Christophe CABROL pose la question de la sécurisation des barrières. Monsieur le Maire répond que c'est en cours, les barrières ont été livrées et vont être installées.

Geneviève ROUILLON revient sur les comptes rendus d'exécutifs qui ne sont plus réalisés. Le maire explique qu'il n'y a plus de compte-rendu d'exécutifs car les décisions se prennent en Conseil Municipal.

Lorraine AGOFROY souhaite remercier les services pour l'envoi du rapport au Conseil municipal plus tôt qu'auparavant, ce qui permet aux élus de pouvoir mieux travailler leurs documents.

Maryse NIVON précise qu'une commission finances aura lieu le 6 avril et que les chiffres seront transmis à la suite de celle-ci.

Lorraine AGOFROY demande s'il y aura une réunion de travail sur les investissements travaux. Monsieur le Maire répond que cela aura lieu après le vote des budgets.

Pascale MORETTI informe le Conseil municipal que l'inauguration de la bibliothèque municipale d'Autrans aura lieu le samedi 25 mars (animation toute la journée, inauguration officielle à 17h). Le même jour aura lieu l'apéro citoyen et les élections du Conseil municipal des jeunes.

Lorraine AGOFROY indique que le groupe projet plan de gestion prévoit de réitérer la distribution de graines de fleurs aux habitants durant l'apéro citoyen. Les membres de la commission participation citoyenne n'étant pas au courant, ils préfèrent que cette action ait lieu au prochain café citoyen.

Christophe CABROL informe que des bruits cours sur le déménagement de la poste d'Autrans dans les locaux de la mairie d'Autrans et demande ce qu'il en est.

Monsieur le Maire répond qu'il y a une réflexion actuelle sur ce sujet afin d'optimiser le temps de travail des agents d'accueil des mairies et des Agences postales. La démarche serait la même à Méaudre, on grouperait l'accueil mairie et agence postale à l'agence postale de Méaudre. Aucune décision n'est prise.

Sylvain FAURE entend également que la station d'Autrans fermerait également. Monsieur le Maire répond que le budget des remontées mécaniques est difficile à équilibrer (il manque 1 million de recettes) mais la commune réfléchit plutôt à améliorer le modèle économique, avant d'arriver à ce genre de décision. Monsieur le Maire répond qu'il rencontre la préfecture concernant le budget des remontées mécaniques mais il n'est pas à l'ordre du jour de fermer une station.

Geneviève ROUILLON informe que l'association Vertacceuillant a été très contente d'organiser son premier festival qui a très bien marché, des intervenants passionnants.

Monsieur le Maire indique qu'il a autorisé la tenue d'un événement de l'association « Vercors citoyen » à la salle des fêtes de Méaudre.

Monsieur le Maire indique que les slogans « élus vendus » sont affichés dans le village. Il souhaite que cela cesse, aucun élu n'a reçu d'argent pour tous les projets immobiliers en cours.

La séance est levée à 22h30

Hubert ARNAUD,
Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, le 13 avril 2023

Francis-BUISSON,
Secrétaire de séance, le 13 avril 2023





Réunion d'Orientation Budgétaire

Jeudi 16 février 2023

AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Hubert Arnaud, Maryse Nivon

AVANT-PROPOS

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape importante de la procédure budgétaire et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors (AMV) afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif. **Il n'est cependant pas obligatoire pour AMV, qui compte moins de 3 500 hbts.**

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit néanmoins **faire l'objet d'une délibération, par les communes où le DOB est obligatoire ce qui n'est pas le cas pour AMV.** Il ne donne cependant pas lieu à un vote.

La procédure est cependant inscrite au règlement intérieur d'AMV, avec toutefois un délai d'un mois précédant le vote du budget. Le débat est organisé avec l'ensemble du conseil municipal, et s'inscrit dans une volonté politique de transparence et d'échanges constructifs entre élus, mais dans une réunion de travail du conseil municipal. **On parlera alors de réunion d'orientations budgétaires (ROB), ce qui revêt aucun caractère formel, et donc pas de délibération.**

Les objectifs du ROB

- Informer les élus sur la situation financière de la collectivité
- Discuter des orientations budgétaires de la commune
- Envisager une prospective pluriannuelle

Le présent document n'intègre pas l'analyse du compte administratif qui sera faite ultérieurement.

Sommaire

- 1- le contexte général économique
 - Situation globale
 - Situation de la collectivité
- 2- Les principales mesures de la LFI 2023 pour les collectivités locales
- 3- La situation budgétaire de la commune
 - Les résultats de l'année 2022, par budget
 - Comparatif 2021-2022
 - Recettes de fonctionnement (fiscalité, concours de l'Etat, autres recettes)
 - Dépenses de fonctionnement (dépenses du personnel, subventions autres dépenses de fonctionnement)
 - Section d'investissement (dette, recettes d'investissement, dépenses d'investissement)
- 4- Les orientations budgétaires pour 2023

1-Le contexte général économique -situation globale-

France : des dépenses toujours inflationnistes dans un contexte de Guerre en Ukraine qui persiste

Contrairement à ce qui été annoncé en 2022, la situation économique de la France ne s'est guère améliorée et reste particulièrement incertaine et tendue, malgré une croissance économique à +2% au 3^e trimestre 2022 ⁽¹⁾. Le cout du travail évolue de 3,6% en général.

L'analyse de l'évolution de budgets des communes s'inscrit dans **un contexte de changement de modèle économique** des budgets du bloc communal. Ce nouveau modèle économique modifie en effet les équilibres financiers. Depuis 2017 et la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes du bloc communal sont plus exposées aux variations de la conjoncture économique.

(1) Note de conjoncture INSEE

Cette évolution oblige à la constitution d'une épargne de précaution pour faire face aux aléas.

1-Le contexte général économique -situation globale-

La zone Euro est particulièrement marquée par la crise énergétique et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement.

Pour les ménages, leur consommation s'est révélée relativement résiliente et ont puisé dans leur épargne pour contrer la perte de revenus. L'évolution des indicateurs avancés fin 2022 confirme la tendance de ralentissement de l'activité attendue fin 2022,

Jugeant durable la hausse de l'inflation suite au déclenchement de la guerre en Ukraine, la BCE a débutée la remontée de ses taux en juillet et cela se poursuit.

Comparé aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été bien moins forte que prévu en raison du conflit ukrainien et de la crise énergétique qui en a découlé.

La France reste cependant en zone euro le pays qui a la plus faible poussée inflationniste grâce notamment au soutien de l'Etat auprès des entreprises, les collectivités locales et les ménages.

En terme d'emploi, la difficulté de recruter persiste créant une tension sur du marché du travail tous domaines confondus.

Enfin, les interventions massives de l'Etat ces dernières années en raison de la crise sanitaire puis de celle de l'énergie, n'arrange pas le déficit public et la dette publique devrait s'élever à 111,6% du PIB contre 112,2% en 2021 selon la LFI 2023.

(1) Note de conjoncture INSEE, Banque des Territoires et Caisse d'épargne

1- le contexte général économique -La situation d'AMV

- **La commune n'échappe pas au contexte économique et énergétique.** En termes financiers 2022 fut une année difficile où de nombreuses dépenses se sont avérées nécessaires, sur l'ensemble des budgets, tant en fonctionnement qu'en investissement, répondant ainsi à une attente à la fois des citoyens mais également des services.
- Les régularisations d'écriture des opérations de la Sure et de la cession du chauffage urbain ont été réalisées, relativisant ainsi les résultats 2022 sur les budgets concernés.
- L'absence de neige renforce cette difficulté, notamment sur le budget principal (nordique) et celui des remontées mécaniques, malgré la mise en place du chômage partiel (ALPD), qui nous rembourse une partie des salaires une fois ceux-ci payés par la commune, impactant de fait notre trésorerie,
- Le maintien des services publics de proximité sur les deux villages occasionnent également un doublement des dépenses et **une réorganisation des services a été initiée.** L'arrivée de la nouvelle DGS devrait voir cette réorganisation se terminer en 2023, voire 2024, avec le recrutement de postes suite à des départs à la retraite ou des remplacements d'agents qui ont quittés la collectivité,
- **Des processus d'optimisation du travail sont également engagés,** de même que les outils informatiques et téléphoniques des services, **pour autant le chantier sera long compte tenu des carences de la collectivité en matière de processus organisationnels, de conformité réglementaires et de compétences internes.**
- **Le travail sur l'eau et l'assainissement avec la reprise en régie municipale est désormais effectif** et le programme des investissements va être engagé en collaboration avec la CCMV suite aux deux schémas directeurs (eau potable et assainissement).

2-Les principales mesures de la LFI 2023 relatives aux collectivités locales, ce que l'on retiendra,

- **Suppression de la CVAE** à partir de 2023 (baisse de 50% et 2024 suppression totale. Cela concerne la CCMV et donc le budget de l'EPCI s'en trouvera altéré.
- En matière de dotations, la LFI pour 2023 amorce **une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF)**, Avec les 320 millions d'euros supplémentaires engagés par l'Etat sur un budget total de 26,5 Mds. **Au total, "95 % des communes" verront leur DGF "augmentée ou stabilisée" en 2023.** Cependant, le total de cette enveloppe supplémentaire sera loin de compenser l'inflation, comme l'ont pointé les associations d'élus locaux.
- **Majoration possible de la DETR et de la DSIL** que le Préfet prendra en compte sur les projets qui prennent en compte le caractère écologique, afin de favoriser les projets en lien avec la transition énergétique, ce qui risque de limiter de plus en plus le recours à ces aides.
- **Filet de sécurité** instaurant une aide pour certaines collectivités, qui répondent aux critères cumulatifs suivants :
 - Une épargne brute en baisse de plus de 15 % par rapport à 2022,
 - Pour les communes : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique.
 - La dotation est égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 50 % de celles des recettes réelles de fonctionnement,

2-Les principales mesures de la LFI 2023 relatives aux collectivités locales, ce que l'on retiendra,

- **LE FPIC⁽²⁾ évolue** (Fpic, 1 Mds en 2023), deux décisions importantes ont été prises :
 1. D'abord, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal (celui-ci est dit "agrégé") est supprimée. Depuis 2016, l'effort fiscal devait être supérieur à 1. Sans la mesure, de nombreux ensembles intercommunaux perdraient le bénéfice du Fpic dans les prochaines années.
 2. Mise en place d'une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du Fpic sur 4 années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité). Jusqu'à présent, les ensembles intercommunaux perdant l'éligibilité au reversement du Fpic percevaient une garantie de sortie d'une année, égale à 50% de l'attribution perçue l'année précédente.**1.**
- **Transition écologique dans les territoires**

La LFI pour 2023 prévoit, par ailleurs, une enveloppe de 2 milliards d'euros en autorisation d'engagement et 500 millions d'euros en crédits de paiement pour le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, plus connu sous le nom de "**fonds vert**".

- **Fiscalité Revalorisation forfaitaire des bases⁽³⁾ à + 7,1%**

(2) FPIC : Fonds de péréquation des ressources communales et Intercommunales

(3) note INSEE

3 – La situation budgétaire de la commune

- **Les résultats de l'année 2022, par budget**

Les réalisations sur 2022 tant en dépenses qu'en recettes permettent d'afficher des **résultats positifs** mais ces derniers restent fragiles eu égard aux investissements réalisés et financés, pour partie sur les excédents de fonctionnement, plutôt que de recourir à l'emprunt comme il se doit, notamment pour les gros investissements.

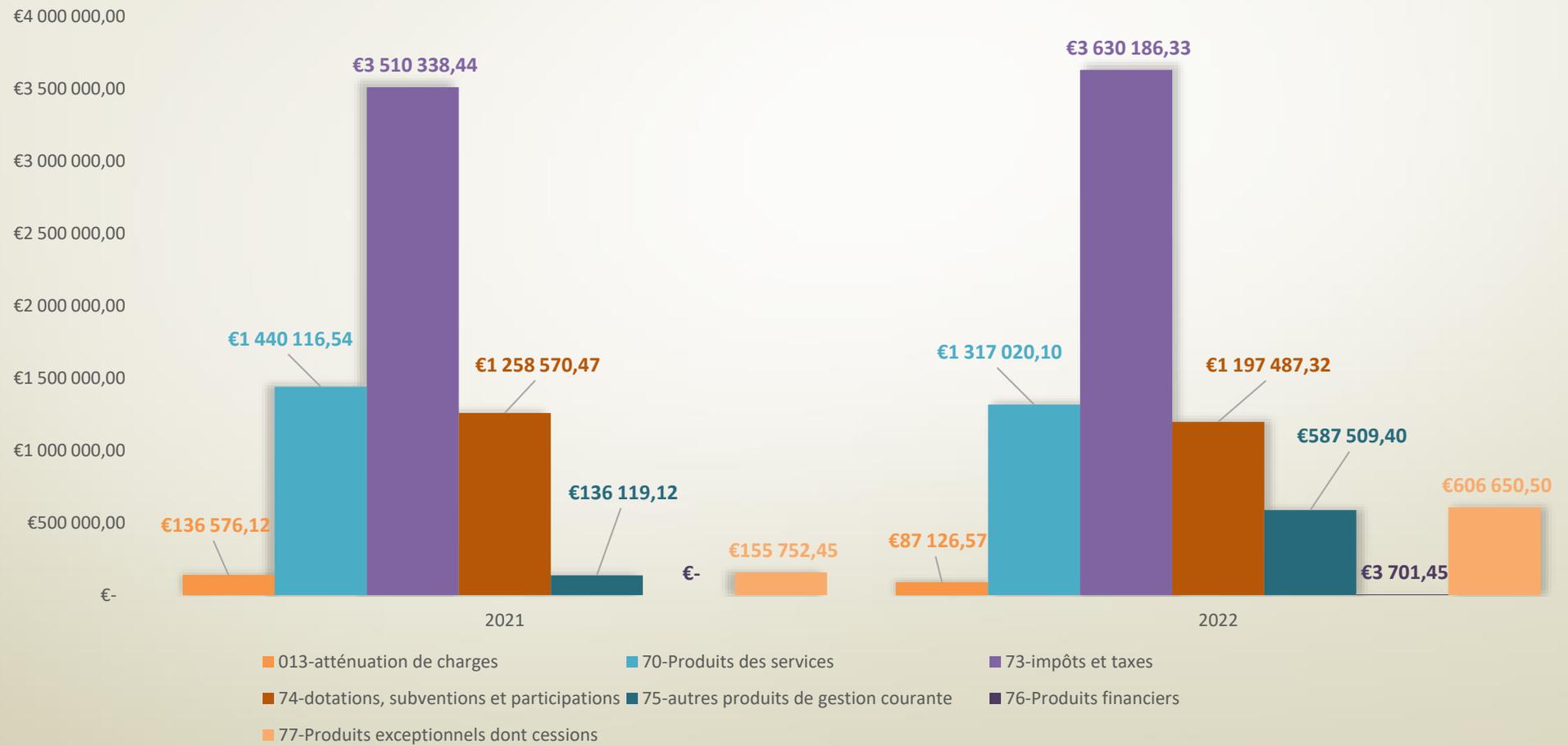
Ainsi sur 2021 et 2022, en **investissement**, plus de 3, 283 M€ de dépenses et 0,745 K€ de subventions, financés par deux emprunts de 400K€ et le reste par les excédents de fonctionnement pour un total de 1,0793 M€ **réduisant ainsi la section de fonctionnement, mais répondant à une attente du conseil municipal pour ne pas endetter la commune.**

C'est la raison pour laquelle, des DMs ont eu lieu en 2022, permettant de récupérer un peu d'excédent et en ayant recours à l'emprunt fin 2022.

Toutefois, la commune est loin d'être endettée outre mesure, et il serait désormais imprudent de puiser dans l'excédent pour investir. **La reconstruction de l'épargne brute sera à partir de 2023, indispensable.**

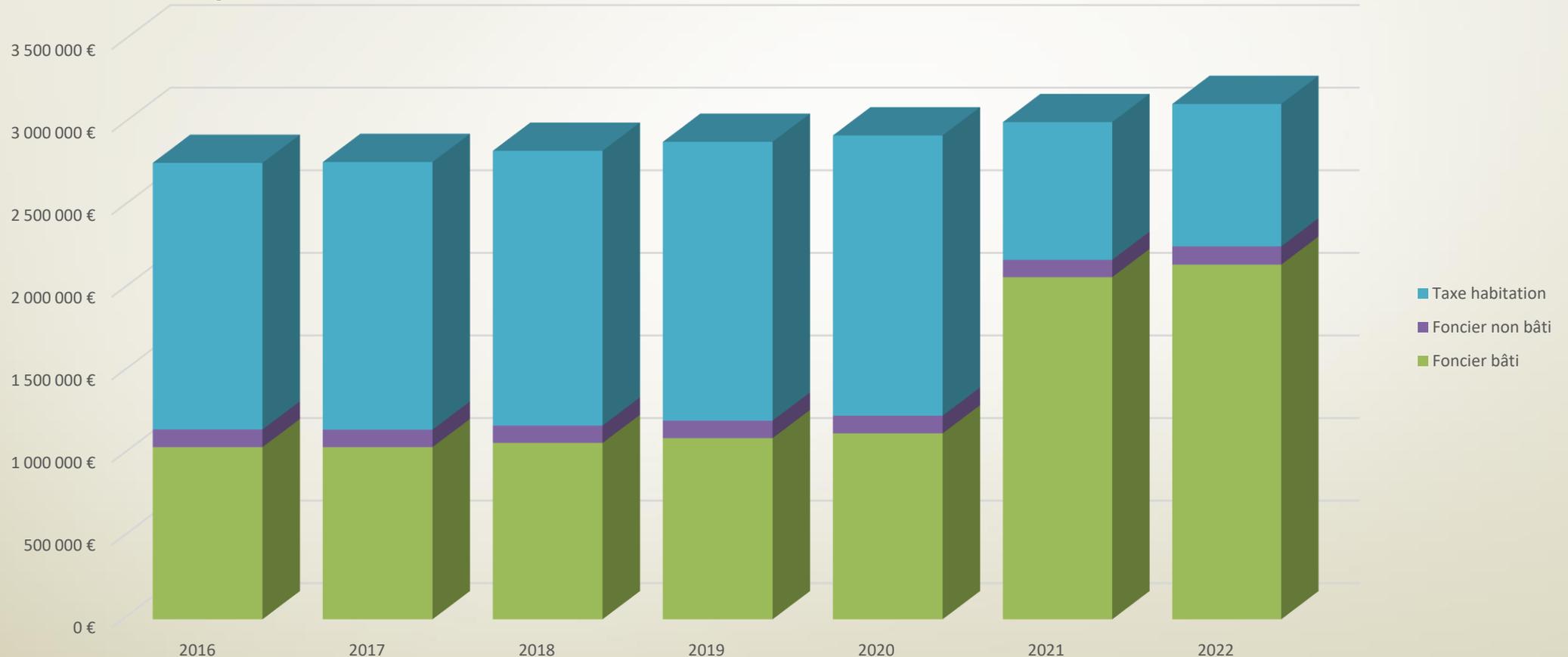
3 – La situation budgétaire de la commune

❖ Recettes de fonctionnement : 7 429 681,67 € en 2022 soit + 11,74 % par rapport à 2021,



3 – La situation budgétaire de la commune

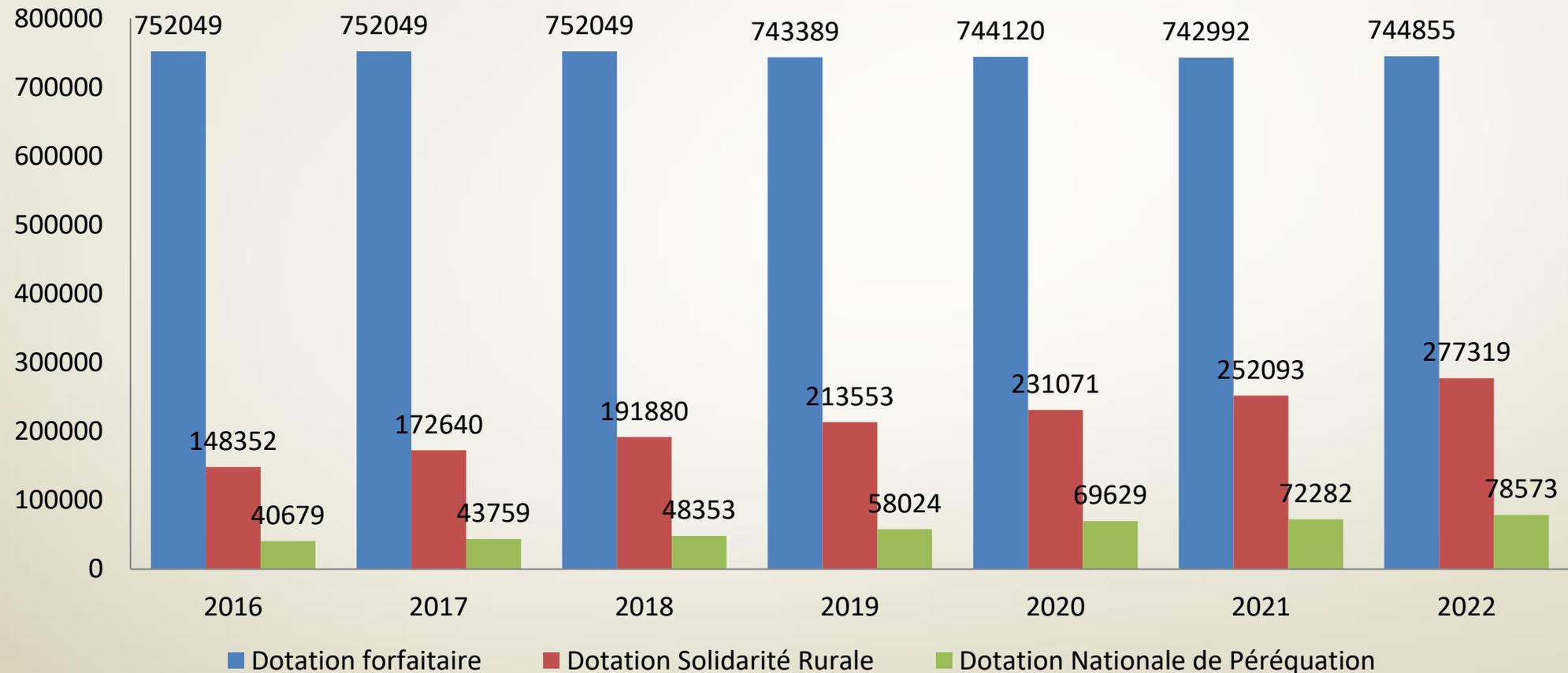
- ❖ **Recettes de fonctionnement : le produit de la fiscalité, relativement stable malgré l'augmentation des bases décidée par l'Etat et le fait que les taux communaux n'ont pas augmenté depuis 2016 ! Pour autant il est prévu une hausse de ces mêmes bases de 7,1 % en 2023.**



Prélèvement FPIC moyen: 111 214€ - prélèvement FNGIR moyen: 299 981€

3 – La situation budgétaire de la commune

❖ Recettes de fonctionnement : les dotations de l'Etat



Petite évolution chaque année mais loin de compenser l'inflation. Gageons sur les évolutions de la DGF prévues à la LFI 2023....

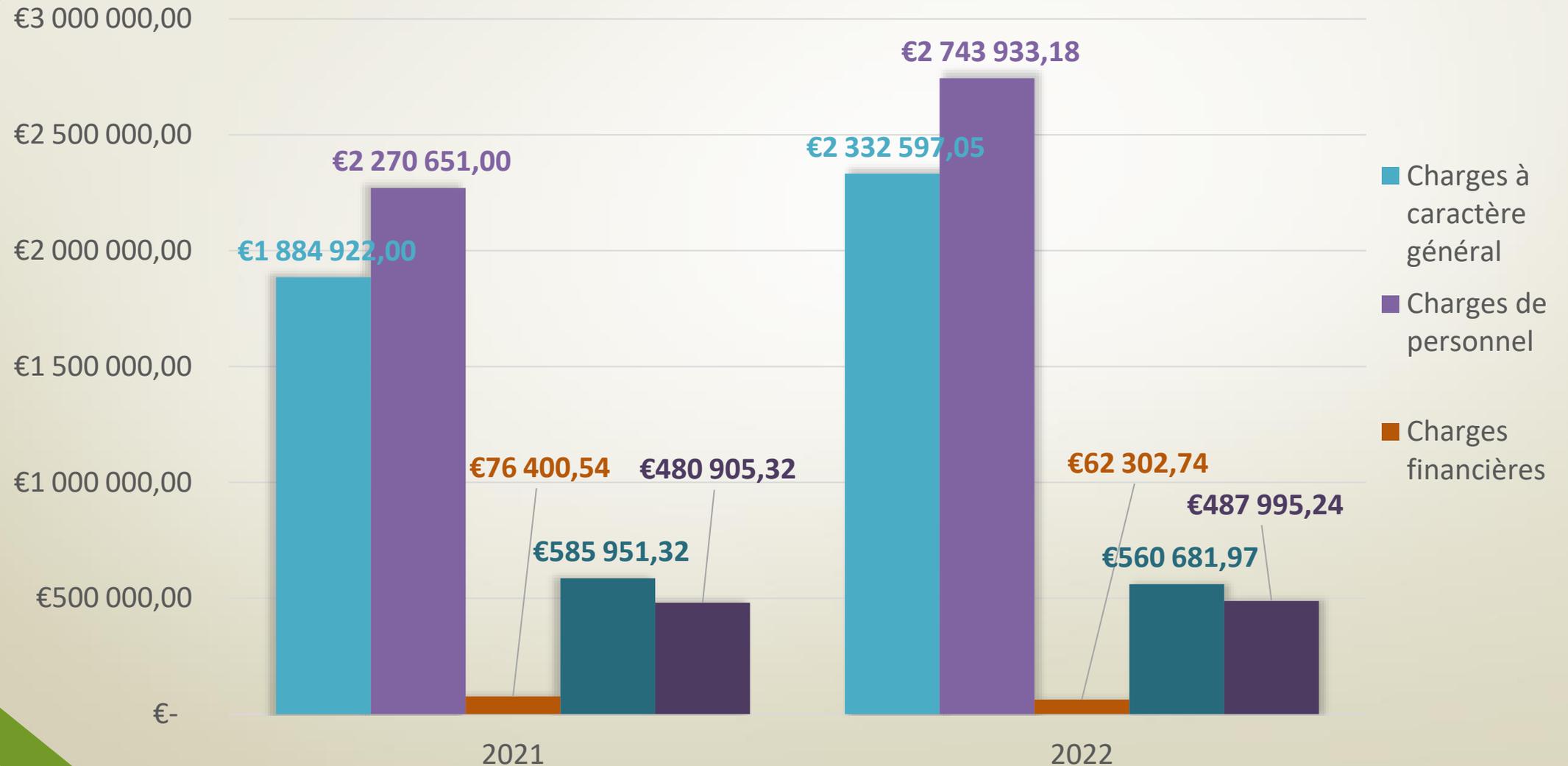
3 – La situation budgétaire de la commune

❖ Recettes de fonctionnement : les produits des services = 1 317 020,10 € soit **-8,5%** // 2021 notamment sur les activités nordiques du fait du manque de neige fin 2022, sachant que 2021 fut une année exceptionnelle.



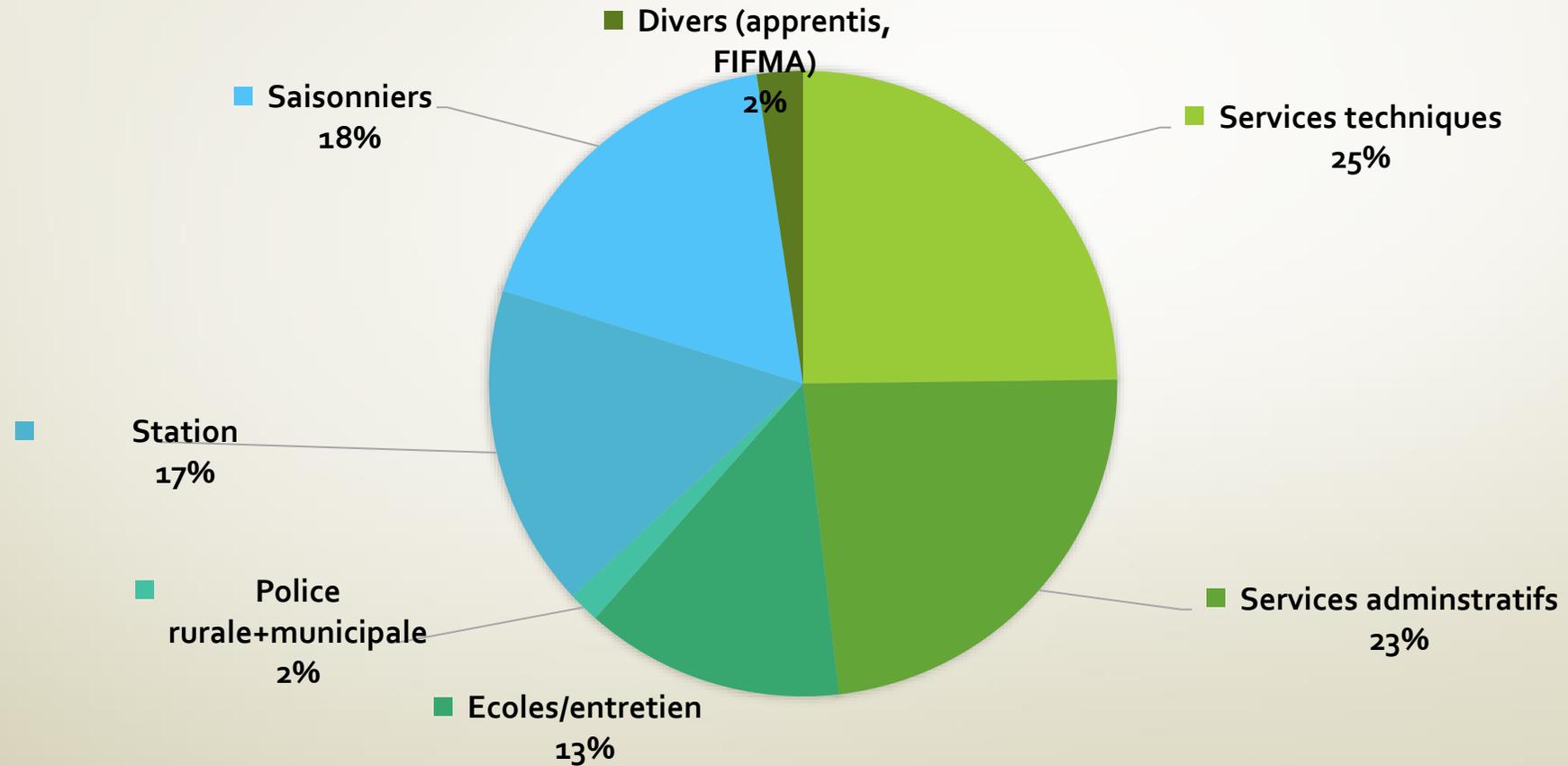
3 – La situation budgétaire de la commune

- Dépenses de fonctionnement: répartition par chapitre 6 187 510,18€ +16,77%



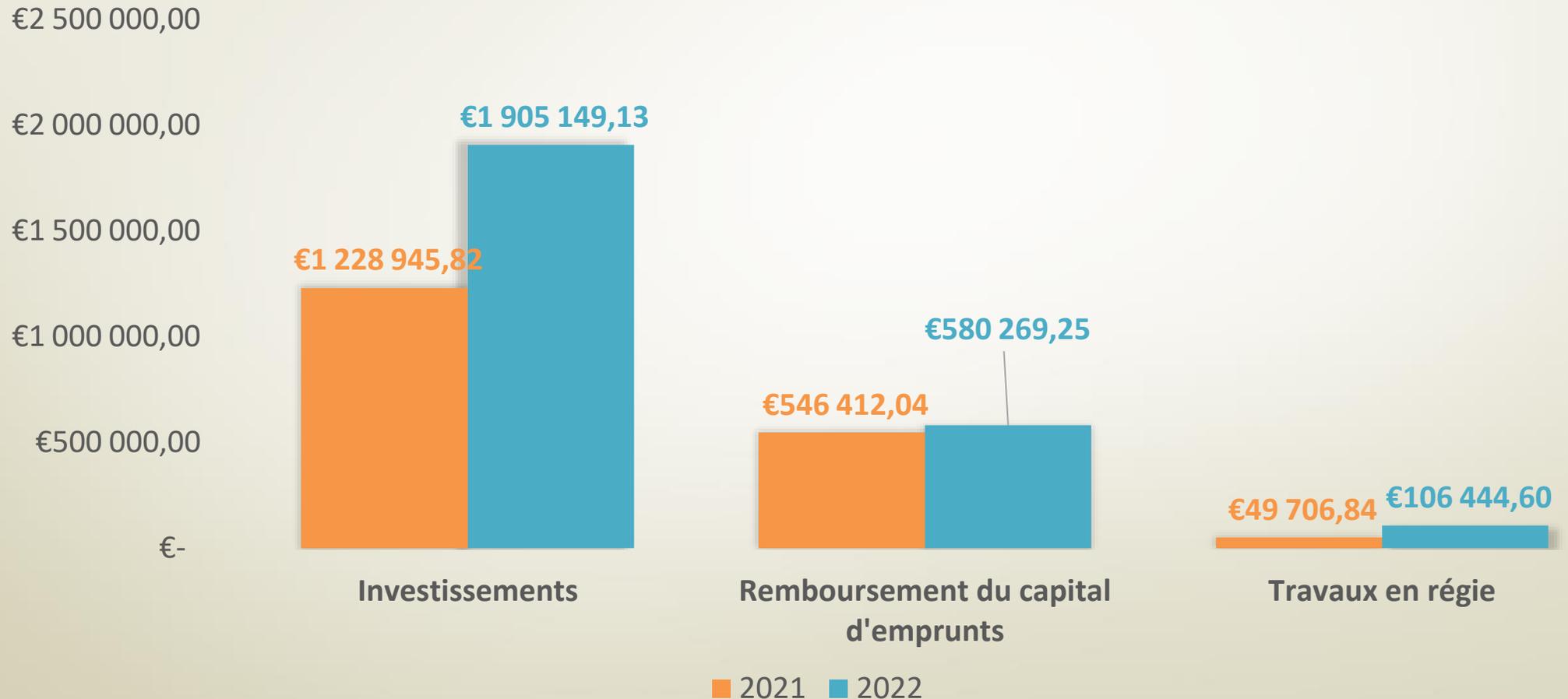
3 – La situation budgétaire de la commune

- La masse salariale évolue de + 20,84% avec un ratio de 44,35% qui reste inférieur à la strate.



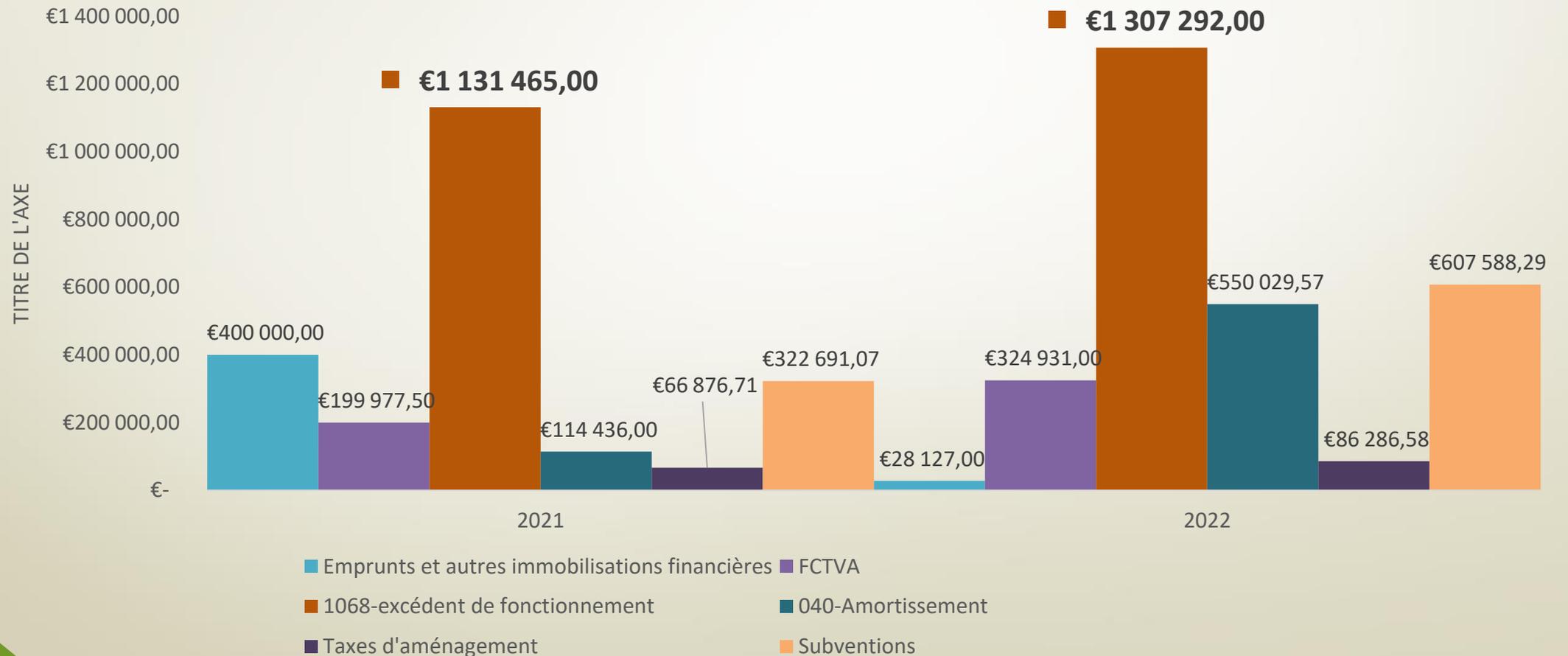
3 – La situation budgétaire de la commune

- Section d'investissement: répartition des dépenses = **1 905 149,13 € soit +55%**



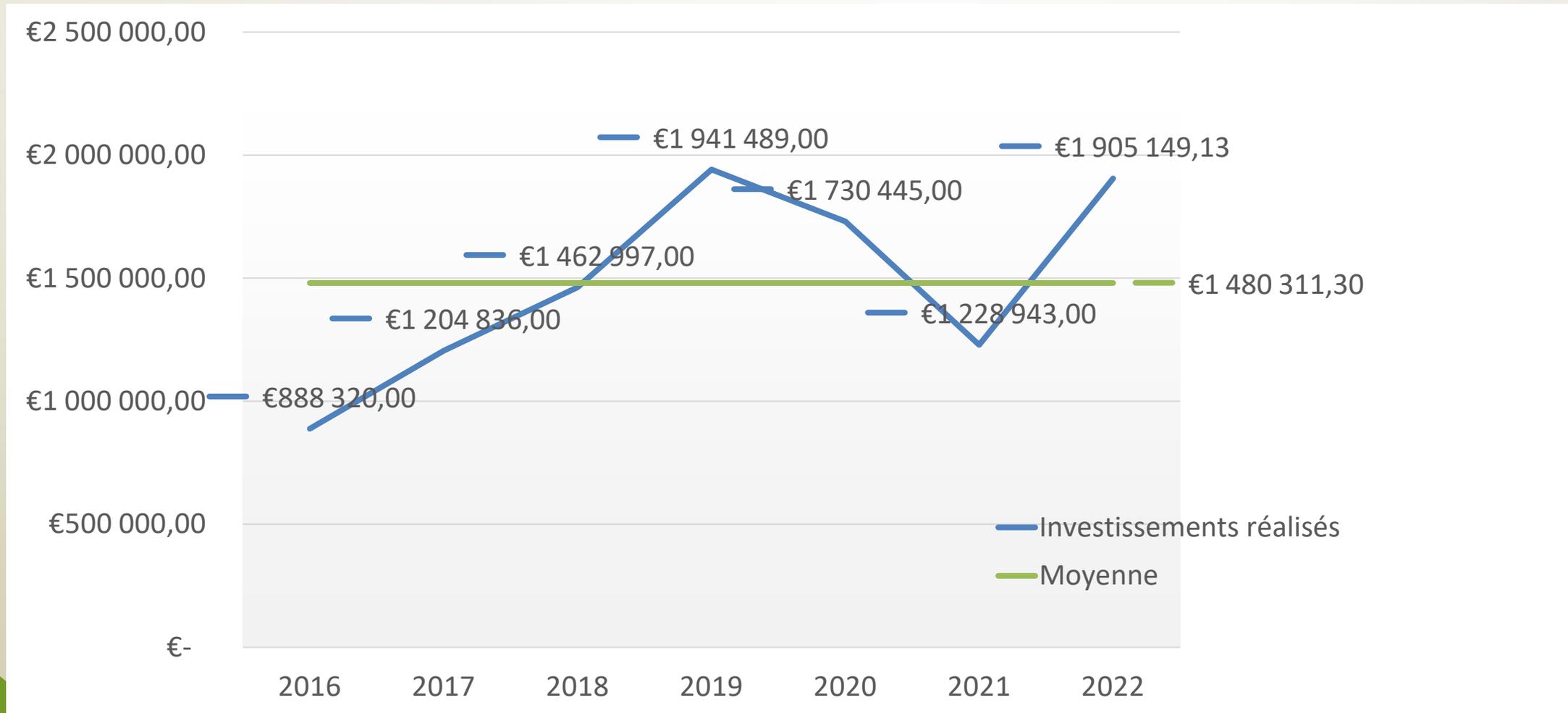
3 – La situation budgétaire de la commune

- Section d'investissement: financement des dépenses de 1 905 149 € notamment par le 1068 pris sur l'excédent de fonctionnement. L'emprunt sur 2022 figure sur les RAR en 2023.



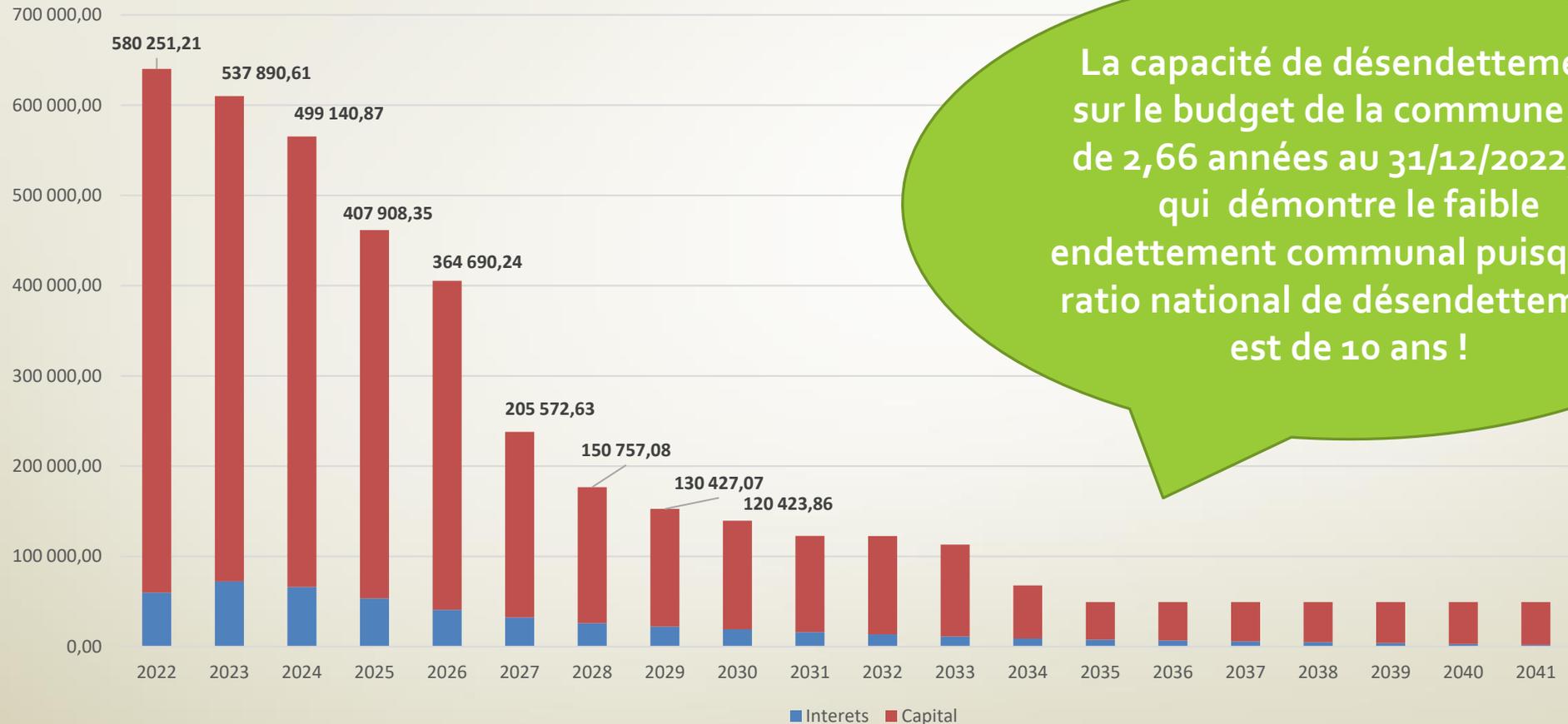
3 – La situation budgétaire de la commune

- Moyenne annuelle des investissements sur les 7 dernières années = 1 480 311,30€.



3 – La situation budgétaire de la commune

Profil d'extinction de la dette



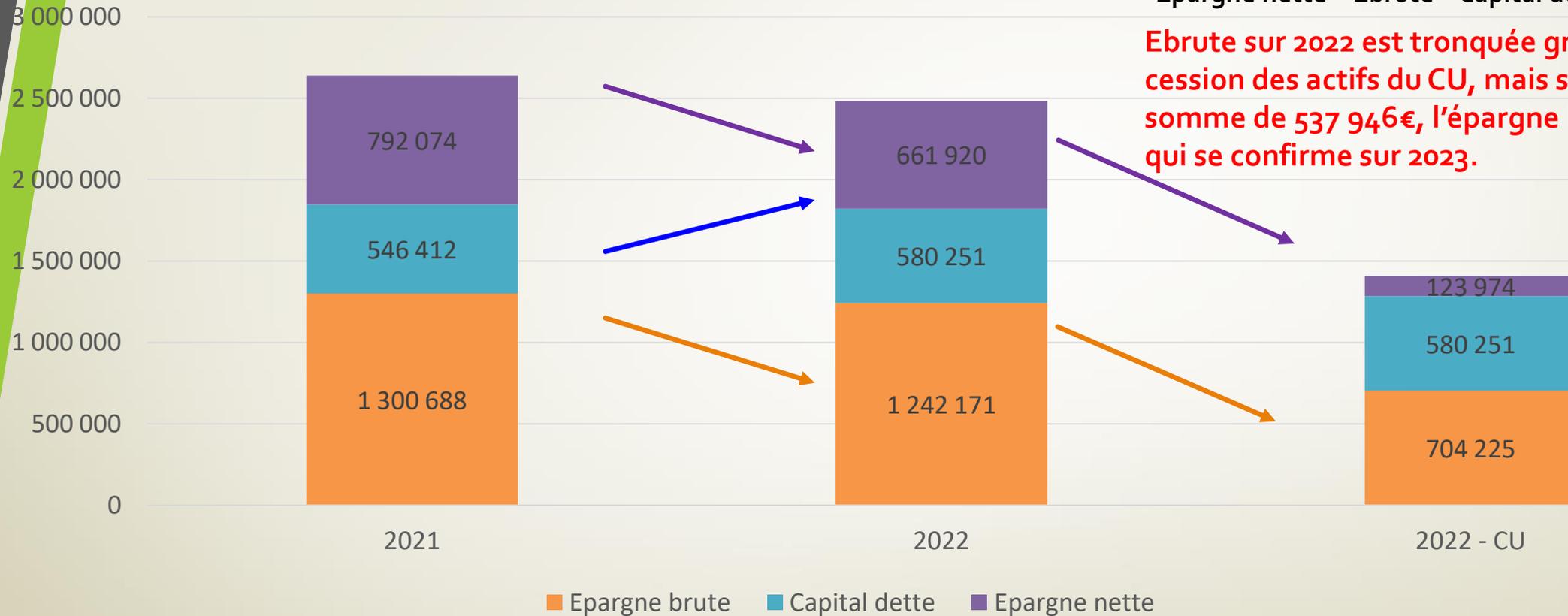
La capacité de désendettement sur le budget de la commune est de 2,66 années au 31/12/2022, ce qui démontre le faible endettement communal puisque le ratio national de désendettement est de 10 ans !

Le taux d'endettement de la commune est de 45% au 31/12/2022

La moyenne de la strate Commune – 3 500hbs est de 92,1% et 91,7 de 5 000 à 10 000hbs (source DGCL CA 2020)

5- L'épargne brute et nette du budget principal

Epargne brute (hors amortissements = RRF – DRF)
Epargne nette = Ebrute – Capital de la dette



Ebrute sur 2022 est tronquée grâce à la cession des actifs du CU, mais si on ôte cette somme de 537 946€, l'épargne brute chute, ce qui se confirme sur 2023.

On notera que l'épargne brute doit financer le remboursement du capital de la dette. 2022 affiche une légère baisse par rapport à 2021, mais il convient d'intégrer la cession des actifs du CU, ce qui relativise celle-ci, et sera confirmé de manière plus significative en **2023**. L'évolution de la dette est à observer car les annuités des futures emprunts potentiels viendront gréver l'épargne brute.

5-Les projections budgétaires pour 2023

Pour 2023 et sans doute pour les prochaines années, le contexte impose une prudence budgétaire qui **oblige à la constitution d'une épargne de précaution pour faire face aux aléas, notamment en fonctionnement.**

La préparation budgétaire s'annonce donc difficile, eu égard à la faiblesse de l'excédent tel qu'il figure au **résultat 2022**, laissant présager une épargne brute négative ne permettant pas de couvrir le remboursement du capital de la dette.(K)

Une réduction des dépenses a été introduite, notamment par le fait que certains coûts en ce début d'année sans neige, peuvent être réduits (navettes, ambulances, déneigement....) même si l'inflation et les coûts énergétiques, quant à eux augmentent de manière significative, ce que nous avons déjà commencé à constater fin 2022.

Les recettes quant à elles stagnent et **le recours à l'impôt semble inévitable**, dès lors qu'aucune augmentation des taux n'est intervenue depuis 2016 et que l'équilibre obligatoire du budget le justifie, voire l'impose,

Il nous faut alors réduire les dépenses ET augmenter les recettes afin de dégager, une épargne brute positive mais également permettre d'obtenir un équilibre réel du budget et le financement des investissements arrêtés à leur plus simple expression,

5-Les projections budgétaires pour 2023

2023 constitue donc un moratoire avec :

- Une pause des investissements limités à ceux engagés sur 2022, sur le budget principal **MAIS... Avec un PPI sur l'eau et l'assainissement** de près de 700 000 € HT afin de mettre en œuvre les programmes des deux SD de l'eau et de l'assainissement, ce qui permet aussi de justifier le moratoire sur le BP afin de consacrer nos ressources sur l'EAS et répondre au programme du mandat.

Ce qui implique

- Un **contrôle** de l'exécution budgétaire de l'ensemble des budgets au fil de l'eau afin de mesurer les écarts potentiels avec les montants des budgets votés et donc un accompagnement des services sur cet aspect. Autrement dit un contrôle de gestion, à l'échelle de la collectivité, engageant la responsabilité des chefs de services. A ce titre une comptabilité analytique est mise en œuvre à partir de 2023, de même qu'une procédure d'engagement des bons de commande par service.
- Un **suivi de trésorerie devenu indispensable** notamment sur le budget des RM mais aussi de la Commune et de l'EAS.

5-Les projections budgétaires pour 2023

Dépenses de fonctionnement

- Evolution des charges générales du fait de l'inflation (+6%), et des couts énergétiques + 30% à 40 % mais on devrait pouvoir bénéficier de l'amortisseur énergétique prévu par l'Etat,
- Augmentation de la masse salariale de 3% - remplacement des 3 départs à la retraite et des postes non remplacés notamment DST, responsable finances.
- Réduction de certains budgets formulés par les services (navettes, communication)

Recettes de fonctionnement

- Augmentation des bases fiscales décidées par l'Etat +7,1% + 3 pts d'évolution des taux communaux + l'instauration de la THLV (cf délib du 16-02-2023)
- Stabilité des dotations mais on peut espérer une légère augmentation de la DGF, comme annoncée dans la LFI 2023 , à hauteur en moyenne de +1,7%
- Reversement du budget bois et forêts pour **200 k€ (sous réserve des investissements qui seront programmés (réfection de la route des feuilles notamment) et de la recette des ventes.**

5- Les projections budgétaires pour 2023 estimations au 02/02/2023

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
70-Produits des services	1 181 984 €
73-Impôts et taxes	4 067 558 €
74-Dotations et participations	1 229 898 €
75-76-Autres produits de gestion courante et except	372 700 €
013-042-Atténuations de charges et op d'ordre	220 805
TOTAL	7 072 946€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011- Charges à caractère général	2 349 368 €
012-Charges de personnel (<i>montant provisoire</i>)	2 941 415 €
014-042-023-Atténuation de produits & op d'ordre	1 037 069€
Autres charges de gestion courante et except.	555 400 €
Charges financières	78 787 €
TOTAL	6 962 040 €

5-Les projections budgétaires pour 2023 estimations au 02/02/2023

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
13-Subventions équipement+ C/21+024	220 859€
10-FCTVA + taxes aménagement + op ordre 1068	375 602 €
Excédent exercice 2022	0 €
16-Emprunt new	500 000 €
021-Virement section fonctionnement	400 000 €
Restes à réaliser 2022	772 161,44
TOTAL	2 268 623€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Remboursement capital emprunts	537 900,10 €
Travaux en régie+ Investissements (opérations)	727 395 €
Reste à réaliser 2022	272 518,86 €
Déficit d'investissement reporté	649 193,25
TOTAL	2 187 007,21€

Réunion d'orientations budgétaires 2023

AMV-Résultats provisoires des CA 2022

au 20-01-2023		PRINCIPAL	EAS	BOIS & FORETS	Chauffage URBAIN	RM	Total Contrôle
Investissement	Dépenses	2 591 862,98	439 417,66	163 199,47	573 935,27	944 197,71	4 712 613,09
	Recettes	2 904 256,20	1 193 159,47	60 070,74	91 553,99	473 447,39	4 722 487,79
	Résultat 2022	312 393,22	753 741,81	-103 128,73	-482 381,28	-470 750,32	9 874,70
	Résultat reporté	-961 586,47	141 817,74	-51 070,74	379 189,32	641 861,67	150 211,52
	Résultat cumulé	-649 193,25	895 559,55	-154 199,47	-103 191,96	171 111,35	160 086,22
	A reporter D001 ou R001	-649 193,25	0,00	-154 199,47	-103 191,96	0,00	-906 584,68
RAR Dépenses	273 006,94	45 912,23	17 282,50	5 861,60	29 541,06	371 604,33	
RAR Recettes	772 161,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	972 161,00	
Solde RAR (R-D)	499 154,06	-45 912,23	-17 282,50	-5 861,60	170 458,94	600 556,67	
Résultat 2022 avec RAR	-150 039,19	849 647,32	-171 481,97	-109 053,56	341 570,29	760 642,89	
		PRINCIPAL	EAS	BOIS & FORETS	Chauffage URBAIN	RM	Total Contrôle
Fonctionnement	Dépenses	6 737 539,75	874 220,98	864 686,57	56 352,27	2 116 854,74	10 649 654,31
	Recettes	7 536 126,27	958 307,32	819 380,96	180 628,41	2 069 332,08	11 563 775,04
	Résultat 2022	798 586,52	84 086,34	-45 305,61	124 276,14	-47 522,66	914 120,73
	Résultat reporté	0,00	-41 075,37	523 326,53	0,00	-146 234,11	336 017,05
	Excédent à reporter 002	798 586,52	43 010,97	478 020,92	124 276,14	-193 756,77	1 250 137,78
	Résultat cumulé	0,00	0,00	0,00	0,00	-193 756,77	0,00
Résultat 2022	798 586,52	43 010,97	478 020,92	124 276,14	-193 756,77	1 250 137,78	
		829 435,78					829 435,78
Excédent à reporter 002	798 586,52	43 010,97	478 020,92	124 276,14	-193 756,77	1 250 137,78	
Affectation au 1068	-150 039,19	0,00	-171 481,97	-109 053,56	0,00	0,00	
Excédent à reporter 002	648 547,33	43 010,97	306 538,95	15 222,58	-193 756,77	1 250 137,78	



Investissements 2021-2022									
opérations	2021			2022			TOTAL		
	Dépenses	subventions	autofinancement	Dépenses	subventions	autofinancement	Dépenses	subventions	autofinancement
Cimetières (réhabilitation et colombarium)	44 497,00	3 510,00	-40 987,00	12 841,00	8 190,00	-4 651,00	57 338,00	11 700,00	-45 638,00
Aire de loisirs			0,00	18 090,00		-18 090,00	18 090,00	0,00	-18 090,00
Travaux divers bâtiments autrans	11 982,00		-11 982,00	47 344,34		-47 344,34	59 326,34	0,00	-59 326,34
Réseau de chaleur centre nordique				29 876,00		-29 876,00	29 876,00	0,00	-29 876,00
Réhabilitation piscine Méaudre				111 051,00		-111 051,00	111 051,00	0,00	-111 051,00
Ecoles	92 469,00	52 200,00	-40 269,00	35 251,00	14 238,00	-21 013,00	127 720,00	66 438,00	-61 282,00
Travaux routes et chemins	169 633,00	34 544,00	-135 089,00	299 483,61	23 100,00	-276 383,61	469 116,61	57 644,00	-411 472,61
Eclairage public	30 487,00		-30 487,00	23 532,00	7 752,00	-15 780,00	54 019,00	7 752,00	-46 267,00
enfouissement réseaux secs France telecom			0,00	74 667,00		-74 667,00	74 667,00	0,00	-74 667,00
Service sportif nordique	212 847,00	3 900,00	-208 947,00	75 178,00	71 100,00	-4 078,00	288 025,00	75 000,00	-213 025,00
Piscine autrans	9 675,00		-9 675,00	71 820,00		-71 820,00	81 495,00	0,00	-81 495,00
Neige de culture GEVE	25 987,00		-25 987,00	16 831,32		-16 831,32	42 818,32	0,00	-42 818,32
Pistes VTT	26 137,00		-26 137,00	9 165,00		-9 165,00	35 302,00	0,00	-35 302,00
Matériel et mobilier	12 645,00		-12 645,00	32 854,00		-32 854,00	45 499,00	0,00	-45 499,00
Office de tourisme et agences postales	318 524,00	130 430,00	-188 094,00	375 661,00	221 169,00	-154 492,00	694 185,00	351 599,00	-342 586,00
Travaux divers bâtiments Méaudre	6 035,00		-6 035,00	26 372,00		-26 372,00	32 407,00	0,00	-32 407,00
Aire de loisirs Claret			0,00	20 090,00		-20 090,00	20 090,00	0,00	-20 090,00
Aménagement sécurité prudhommes	3 600,00		-3 600,00	127 612,00	55 456,00	-72 156,00	131 212,00	55 456,00	-75 756,00
Matériel dont véhicules	100 316,00		-100 316,00	54 076,00		-54 076,00	154 392,00	0,00	-154 392,00
Etudes diverses	24 061,00		-24 061,00	25 317,00		-25 317,00	49 378,00	0,00	-49 378,00
Amélioration énergétiques des bâtiments			0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
Garage de la Sure	159 459,00	36 000,00	-123 459,00	358 084,00	84 000,00	-274 084,00	517 543,00	120 000,00	-397 543,00
Espace sportif cochet			0,00	46 488,00					
Tremplins			0,00	189 659,00		-189 659,00	189 659,00	0,00	-189 659,00
Sous-total	1 248 354,00	260 584,00	-987 770,00	2 081 343,27	485 005,00	-1 549 850,27	3 283 209,27	745 589,00	-2 537 620,27
Emprunt		400 000,00	400 000,00		400 000,00	400 000,00	0,00	800 000,00	800 000,00
Total	1 248 354,00	660 584,00	-587 770,00	2 081 343,27	885 005,00	-1 149 850,27	3 283 209,27	1 545 589,00	-1 737 620,27
BP 2021- 023/021-vrt investissement			773 615,00						
BP 2022- 023/021-vrt investissement								1 020 351,00	1 793 966,00



Nous vous remercions pour votre attention.
Des questions ?

Equilibre réel du budget

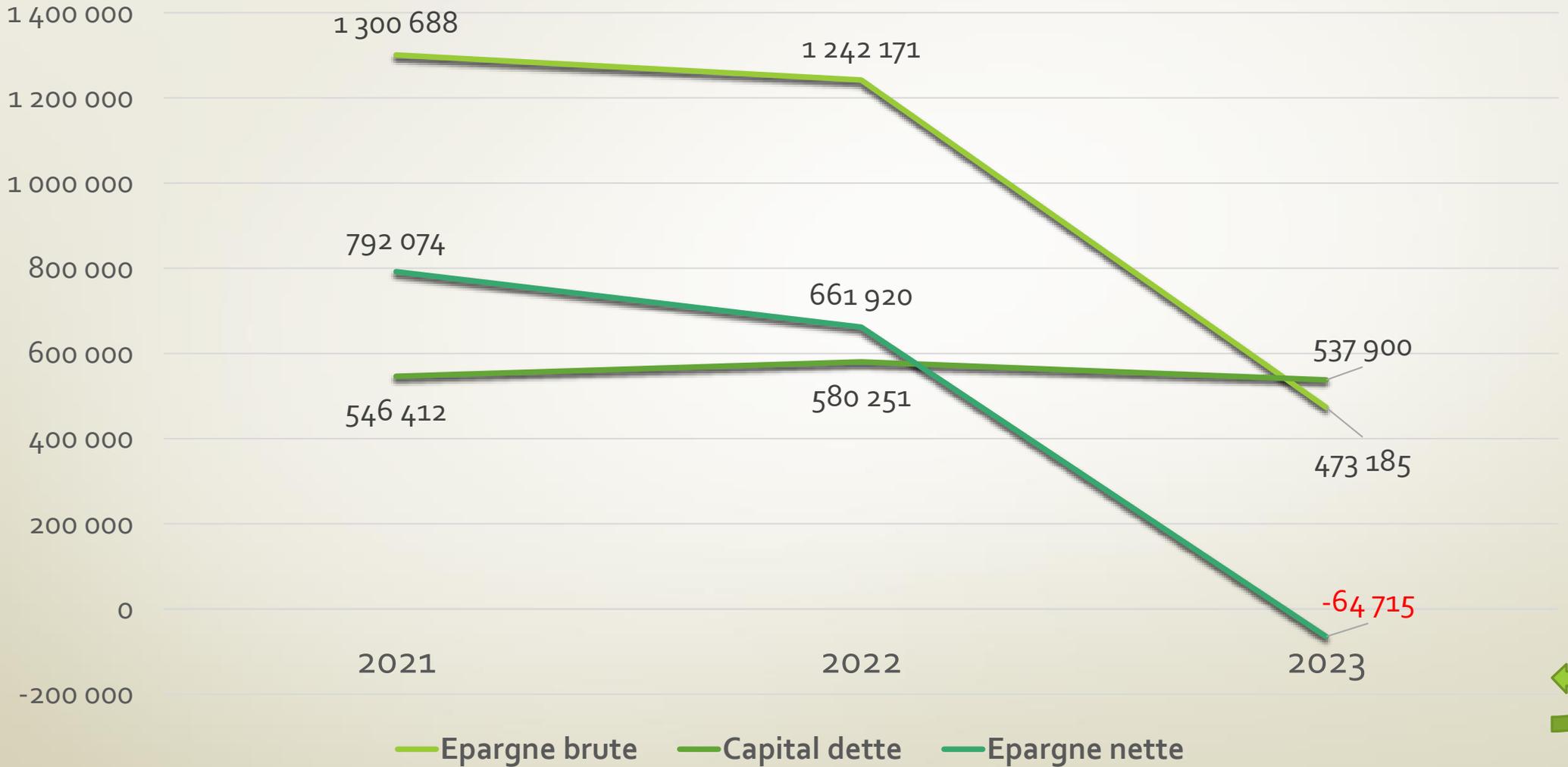
Vérification équilibre réel du BP

		01/02/2023	Budget Général
Retenue en recette	Compte	2023	
Affectation de résultat	1068		150 039,19
Report investissement (en + ou -)	oo1		-649 193,25
Solde des RAR N-1			499 642,58
FCTVA	10222		123 285,00
TLE ou Taxe Aménagement	10223		80 000,00
Autres subventions investissement non transférables	138		0,00
Autre immo. Financières	Chap. 27		0,00
Amortissement	28		22 278,00
Produits de cession d'immobilisation	024		36 000,00
Virement de section	021		400 000,00
			662 051,52

Retenue en dépenses	Compte	2 023,00	
Dépenses imprévues	020		0,00
Dotations et fonds divers dont 10229 (reprise sur FCTVA	10		
Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	139		
Remb K + toutes dépenses affectées au C/16	Cpte 1641		537 900,10
(1) (seult si provisions sont budgétaires)			537 900,10

Equilibre avec Inscript° 1641	124 151,42
----------------------------------	-------------------

Evolution de l'épargne de 2021 à 2023 avec augmentation de 3 pts impôts en 2023



Evolution de la Fiscalité

HYPO + 3 points	2022			2023					
	Bases Etat 1249	Taux	Produit voté	Bases Etat 1288 M + Evol 7,1%	Taux reconduit	Produit fiscal avec Evol bases	Taux augmentés de 3pts+ Evol bases	variation	Produit voté
THRS	3 714 327	22,90%	850 581	3 978 044	22,90%	910 972	25,90%	3,00%	1 030 313
Effet du coef correcteur			44 347						44 347
TF	6 076 000	35,49%	2 156 372	6 507 396	35,49%	2 309 475	38,49%	3,00%	2 504 697
TFNB	231 470	47,60%	110 180	247 904	47,60%	118 002	50,60%	3,00%	125 440
Total	10 021 797		3 161 480	10 733 345		3 338 449			3 704 797
Evolution du produit fiscal // N-1				711 548		176 969			366 347

Impact fiscal

Hypothèse d'augmentation de 3 pts pour une habitation								
Simulation famille THRS+TF	2022			2023				
	Base Locative	Taux	montant à payer	Base Locative avec évolution des bases de 7,1 %	Taux 2022 maintenus	Montant à payer	Taux 2022 + 3pts	montant à payer en 2023
THRS	3500	22,90%	801,5	3748,5	22,90%	858,41	25,90%	970,86
TF	3500	35,49%	1242,15	3748,5	35,49%	1 330,34	38,49%	1 442,80
TFNB	1500	47,60%		1606,5	47,60%			
Montant à payer sur 2023			2043,65			2 188,75		2 413,66
			Ecart THRS+TF // 2022			145,10		370,01
			soit mensuellement			12,09		30,83
			Soit une augmentation en % par rapport à 2022 de			7,10%		18,11%